



**Compte rendu du Conseil
Communautaire Serein et Armance**

Jeudi 23 février 2023



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 26 janvier 2023.....	4
2. Compte de gestion bilan exercice 2022 – Budget PRINCIPAL	4
3. Compte de gestion bilan exercice 2022 – Budget centre aquatique	4
4. Compte de gestion bilan exercice 2022 – Budget annexe service public d’assainissement non collectif (SPANC)	6
5. Compte de gestion bilan exercice 2022 –Budget annexe Port.....	6
6. Compte de gestion bilan exercice 2022 – Budget annexe ZAE	7
7. Compte de gestion bilan exercice 2022 – Budget annexe Hôtel de l’Est	7
8. Compte de gestion bilan exercice 2022 – Budget annexe EA PORTE OUEST.....	8
9. Compte de gestion bilan exercice 2022 – Budget annexe eau et assainissement.	9
10. Budget principal - compte administratif 2022	10
11. Budget annexe spanc - compte administratif 2022	13
12. Budget annexe port – compte administratif 2022	14
13. Budget annexe zae - Compte administratif 2022	16
14. Budget annexe hôtel de l’est- Compte administratif 2022	17
15. Budget annexe centre aquatique - compte administratif 2022	18
16. Budget annexe porte ouest - compte administratif 2022	19
17. Budget annexe eau et assainissement - compte administratif 2022	20
18. Budget principal - Affectation des résultats 2022	29
19. Budget annexe spanc- Affectation des résultats 2022	30
20. Budget annexe ZAE- Affectation des résultats 2022	30
21. Budget annexe hôtel de l’est - Affectation des résultats 2022.....	32
22. Budget annexe centre aquatique - Affectation des résultats 2022	32
23. Budget annexe porte ouest - Affectation des résultats 2022.....	35
24. Budget annexe eau et assainissement - Affectation des résultats 2022	35
25. Fiscalité – taux des taxes locales.....	36
26. Fiscalité - Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères 2023.....	40
27. GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.....	41
28. Budget 2023 – budget principal.....	44
29. Budget 2023 – budget ANNEXE SPANC.....	49

30.Budget 2023 – budget ANNEXE port.....	49
31.Budget 2023 – budget ANNEXE ZAE	51
32.Budget 2023 – budget ANNEXE Hôtel de l’Est	52
33.Budget 2023 – budget ANNEXE Centre aquatique.....	54
34.Budget 2023 – budget ANNEXE EA PORTE OUEST.....	56

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 février 2023 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE - BUCINA – DE BRUIN – DELCROIX – DELOT M. – DEROUELLE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – BRUGGEMAN (suppléant de M. QUOIRIN) CHEVALIER – DELAGNEAU J -L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. - DELAVault – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – LAVANTUREUX (suppléant de M. MATIVET) -LEPRUN – MAILLARD – MORLE – MORINIERE – PARIGOT - PORCHER - QUERET – RAMON – ROUSSELLE –TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs CARRA, GAILLOT S, JUSSOT et Mesdames, BERRICHI, ETIENNE, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter r en leur nom à Madame DE BRUIN, Messieurs BAILLET, QUERET, DELAVault et MAILLARD.

Monsieur CORNIOT

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, LEGRAND, FERRAG, HENRY et Madame TISON

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DE BRUIN et Monsieur PARIGOT

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Je suis très heureux de voir que la salle est pratiquement pleine. Je vous remercie tous de votre présence. Le quorum est largement atteint, je peux donc ouvrir la séance. Notre séance étant consacrée au budget 2023, il n'y aura pas de questions diverses.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JANVIER 2023

M. LE PRÉSIDENT : Y'a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION BILAN EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

M. LE PRÉSIDENT : La Trésorerie nous a transmis les comptes de gestion très tardivement cette année. Je dois reconnaître que les comptables (Anaïs et ses collègues) ont eu du mérite pour avoir sorti tous ces tableaux en temps voulu. Ce n'était pas simple.

Je vous propose de vous présenter les comptes de gestion du budget principal, du bilan du budget principal et du centre aquatique. J'ai affiché l'actif et passif du budget principal.

Compte de gestion Bilan exercice 2022 - Budget Principal

Actifs	Exercice 2022			Exercice 2021
	Brut	Amortis.	Net	Net
Actif immobilisé	26 103 431,78 €	6 596 139,89 €	19 507 291,89 €	17 964 787,00 €
Actif circulant	3 930 113,41 €	22 784,33 €	3 907 329,08 €	5 864 961,78 €
Créances	2 887 655,55 €		2 887 655,55 €	249 658,82 €
Disponibilités	728 678,96 €		728 678,96 €	5 290 981,65 €
Total actif	30 033 545,19 €	6 618 924,22 €	23 414 620,97 €	23 829 748,78 €

Passif	Exercice 2022			Exercice 2021
	Brut	Amortis.	Net	Net
Fonds propres			19 538 981,89 €	17 866 090,84 €
Dettes			3 838 734,11 €	5 763 715,98 €
Emprunts			1 420 843,23 €	1 084 975,69 €
Fournisseurs			1 300 132,51 €	688 425,70 €
A régulariser			36 904,97 €	199 941,96 €
Total passif			23 414 620,97 €	23 829 748,78 €

Nous procédons au vote de ce compte de gestion du budget principal.

08/2023 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public pour le budget principal de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

3. COMPTE DE GESTION BILAN EXERCICE 2022 – BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Compte de gestion Bilan exercice 2022 - Budget Centre Aquatique

Actifs	Exercice 2022			Exercice 2021
	Brut	Amortis.	Net	Net
Actif immobilisé	9 690 940,62 €	0,00 €	9 690 940,62 €	3 118 670,32 €
Actif circulant	2 282 551,01 €		2 282 551,01 €	4 053 258,75 €
Total actif	11 973 491,63 €	0,00 €	11 973 491,63 €	7 171 929,07 €

Passif	Exercice 2022			Exercice 2021
	Brut	Amortis.	Net	Net
Fonds propres			5 281 037,84 €	3 720 466,80 €
Dettes			6 692 392,79 €	3 451 462,27 €
Emprunts			3 904 914,72 €	3 000 000,00 €
Fournisseurs			107 563,25 €	451 462,27 €
A régulariser				
Total passif			11 973 430,63 €	7 171 929,07 €

Je suis à votre disposition pour échanger avec vous sur les comptes de gestion que vous avez reçus très tardivement.

12/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve

4. COMPTE DE GESTION BILAN EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

09/2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance...

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE SPANC de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve

5. COMPTE DE GESTION BILAN EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE PORT

Ce budget ne pourra pas être voté.

6. COMPTE DE GESTION BILAN EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ZAE

10/2023 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE ZAE de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve

7. COMPTE DE GESTION BILAN EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST

11/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve

8. COMPTE DE GESTION BILAN EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de la friche industrielle CAPRI. Ce budget a été réalisé suivant les prévisions avec même une petite économie. Ce projet est une réussite.

13/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE EA PORTE OUEST de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve

9. COMPTE DE GESTION BILAN EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

14/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve

Arrivée de M. Kamel FERRAG à 19 h 20

10. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET PRINCIPAL CCSA			
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022			
Résultat Général - exercice 2022			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	7 339 167,52 €	Dépenses	3 362 815,40 €
Recettes	8 613 690,79 €	Recettes	4 182 274,55 €
Résultat de l'exercice 2022	1 274 523,27 €	Résultat de l'exercice 2022	819 459,15 €
Reprise du résultat antérieur	19 227,32 €	Reprise du résultat antérieur	- 649 517,50 €
Résultat cumulé à la clôture 2022	1 293 750,59 €	Résultat cumulé à la clôture 2022	169 941,65 €
		Restes à réaliser en dépense	1 227 536,07 €
		Restes à réaliser en recette	1 010 134,30 €
		Résultat des restes à réaliser	- 217 401,77 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	1 293 750,59 €	Résultat global cumulé d'investissement	- 47 460,12 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022			1 246 290,47 €
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	1 246 290,47 €	Affectation Cpt 001 Investissement recettes	169 941,65 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	47 460,12 €		
Total contrôle	1 293 750,59 €	Total contrôle	169 941,65 €

Ces chiffres sont validés par le percepteur.

Fonctionnement - Compta 2022	Administration	Expression musicale	Équipement Sportif, Tennis, Pédale, Boule, etc.	Actions de l'enfance	Services aux personnes âgées	Collecte et Traitement OM & Déchetterie		Services communs, Bureaux, Juvénis, pvt, Juvénis	Équipement véhicule	Intervention Intervention/Frais Calottes + etc.	Aides diverses Stat. TOTAL	Aides au tourisme, Activités, etc.	Année 2022	
						Compta	Compta						BP 2020	Compta
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	BP 2020	Compta
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	276 027,71	15 578,38	14 327,03	9 376,85	68 616,11	1 607 568,44	852 651,51	169 883,13	670 686,10	6 185,57	93 167,22	29 316,82	3 853 758,38	3 692 282,47
90612 Énergie - Électricité	6 543,65	8 890,03	348,09				6 800,65			677,86	2 546,84		52 780,00	23 696,31
90622 Carburants	14 708,43			614,19	5 130,51	38 101,80	6 819,65	9 590,10			280,37		73 350,00	76 144,74
011 Contrat de prestation de services	44 058,00				49 002,93	1 239 444,77	721 533,88	62 395,19				592,88	2 038 268,38	2 117 027,95
916231 Entretien voies et réseaux 2019									618 437,72				700 000,00	616 437,72
9228 Honoraires (H)	44 543,74			1 877,00									81 900,00	46 120,74
9370 Autres impôts et taxes			26,00			173 023,84	101 613,88	192,38				26,00	310 000,00	274 780,01
012 CHARGES DE PERSONNEL (E)	335 953,47	296 103,27	0,00	83 491,27	70 326,06	285 074,37	119 218,19	15 075,35	0,00	0,00	0,00	37 754,01	1 313 800,00	1 241 996,17
9218 Autre pers. Extérieur et Intérin	233 874,18			274,00	3 734,90	115,06	12 461,91						268 160,00	260 450,06
94111 Personnel	229 082,37	42 880,69		59 148,11	47 270,33	201 698,89	76 633,89	11 204,79				26 690,11	701 300,00	693 789,71
946... Charges sociales patronales	106 671,30	19 368,40		24 068,16	19 320,82	83 060,63	31 132,56	3 870,65				11 063,88	928 350,00	297 766,40
014 ATTENUATION DE PRODUITS	74 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 816,00	74 816,00
73221 FNGIR	72 908,00												72 306,00	72 306,00
95 AUTRES CHARG. GEST COURANTE	719 966,78	0,00	0,00	0,00	0,00	14 368,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00	110 000,00	1 003 860,00	847 813,78
9531 Indemnités des élus	105 643,56												110 000,00	105 643,56
96548 Contrib. Syndicat Mixte GEMAPI	163 428,00												166 000,00	163 428,00
967364 Subv. ZAE	28 204,44												54 000,00	28 204,44
967364 Subv. fonction. Centre Aquatique	280 000,00												290 000,00	290 000,00
9674 Subvention de fonction. OT (G)												110 000,00	110 000,00	110 000,00
Total des dépenses de gestion courante	1 404 762,11	310 681,85	14 327,03	92 856,97	128 841,16	1 908 890,81	371 869,89	174 958,48	670 686,10	10 685,57	93 167,22	177 070,88	6 246 333,38	5 856 877,47
66 CHARGES FINANCIÈRES	2,88	0,00	11 727,27	0,00	0,00	686,71	6 611,19	0,00	0,00	0,00	0,00	862,41	22 673,73	19 789,43
96111 Intérêts d'emprunts	2,88		11 727,27			686,71	6 611,19					862,41	22 673,73	19 789,43
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 796,00	603,18	12 370,00	0,00	0,00	2 846,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 241,90	20 614,92
6748 Ecole multi sport			12 370,00										26 000,00	12 370,00
68 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 607,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	11 607,33
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 409 558,01	311 284,83	26 424,30	92 856,97	128 841,16	1 822 190,80	378 380,88	174 958,48	670 686,10	10 685,57	93 167,22	177 853,04	6 300 249,01	5 968 889,10
042 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	123 137,76	89 910,30	291 384,61	397,00	2 924,60	80 024,69	147 463,59	40 972,71	486 880,00	143 616,85	0,00	128 656,67	1 430 278,42	1 430 278,42
TOTAL DEP. FONCTIONNEMENT	1 532 695,77	401 195,13	268 818,91	93 253,97	131 765,76	1 902 195,29	1 128 844,47	215 931,19	1 136 646,10	163 202,22	93 167,22	303 589,71	8 133 763,13	7 399 167,52

Fonctionnement - Compta 2022	Administration	Expression musicale	Équipement Sportif	Actions de l'enfance RMI	Services aux personnes âgées	Collecte et traitement des OM, TRI et Déchetterie		Services communs, balayage, déchets	Équipement de véhicules	Interven. Éco. ZAE, Voies Calottes	Aides aux commerces Station TOTAL	Aides au tourisme, Act. OT	Année 2022	
						Compta	Compta						BP 2020	Compta
RECETTES de FONCTIONNEMENT	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	Compta	BP 2020	Compta
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	53 293,38	0,00	0,00	8 487,55	282,78	594,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	62 658,23
6419 Remb sur rémunération du personnel	283,38			8 487,55	282,78	594,32							4 000,00	9 658,23
6419 Agents mis à dispo budgets annexes	53 000,00												53 000,00	53 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	21 634,85	20 026,96	645,00	0,00	99 801,00	162 137,38	221 829,14	0,00	0,00	0,00	115 920,62	17 918,05	475 000,00	659 933,00
70388 Autres redevances	7 534,85												48 000,00	141 373,52
70813 Redevances déchets des professionnels						14 868,36	843,20						17 900,00	15 713,56
7082 Autres redevances (Ecole de musique : familles)		20 026,96											13 000,00	20 026,96
7086 Redevances services à caractère social			645,00		99 801,00								119 000,00	100 446,00
7078 Reprises marchandises Déchèterie							220 983,94						145 000,00	220 983,94
7088 Recette des reprises TRI						147 289,02							130 000,00	147 289,02
73 IMPOTS ET TAXES	3 718 906,30	0,00	0,00	0,00	0,00	1 987 357,60	496 839,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 006 844,98	6 263 163,00
73111 Impôts directs locaux	2 100 472,00												2 054 057,00	2 100 472,00
73112 Cotisations de la CVAE des Entreprises	108 912,00												108 912,00	106 912,00
73223 FNGIR (Fonds de Péréquation)	201 830,99												211 950,00	201 830,99
7331 Contributions directes TEOM (S)						1 987 357,60	496 839,40						2 387 781,50	2 484 197,00
7346 Taxe GEMAPI	165 410,00												165 000,00	165 410,00
7383 Fraction de TVA	1 140 013,00												1 038 131,00	1 140 013,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	710 312,00	38 050,00	3 742,00	87 954,73	0,00	384 315,61	50 000,00	0,00	158 492,96	6,80	0,00	2 682,00	1 346 990,00	1 433 549,30
74124 Dotation d'Interco	353 019,00												11 614,00	353 019,00
74126 Dotation compensation groupés Ones	13 638,00												294 939,00	13 638,00
744 FC TVA sur les routes 2021 (fonction.)									30 655,88				12 000,00	30 655,88
7473 Département		38 050,00	3 742,00	9 732,00									50 049,00	51 524,00
74741 Part. des communes prog 2021									125 265,91				125 772,00	125 265,91
7476 Subv. Actions pour l'enfance				78 222,73									37 868,99	78 222,73
7476 Autres Organismes						384 315,61	50 000,00						350 000,00	434 315,61
74833 Dot Compensation CET	215 285,00												204 000,00	215 285,00
74834 Compensation au titre exonérations TF	124 723,00												121 595,99	124 723,00
75 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	25 889,39	264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	618,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	14 456,00	41 751,19
752 Revenu des immeubles		264,00								15 000,00			11 250,00	15 264,00
7595 Reprises Assurance	25 889,39						618,00						3 200,00	26 487,19
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 530 018,95	58 340,96	4 387,00	96 442,28	100 083,78	2 534 424,91	769 286,54	0,00	158 492,96	15 000,00	115 920,62	20 600,05	7 902 284,98	8 402 938,05
042 Op. d'ordre entre sections (Amortiss. Subv)	1 385,53	33 600,00	31 973,68	0,00	0,00	5 395,73	42 494,73	0,00	42 477,05	5 676,91	0,00	27 686,81	213 144,90	210 692,74
762 Loyer Gandam, Saignelay et Fossé Caille	1 385,53												3 838,00	1 385,53
777 Quota part subv. d'investissement + SNI		33 600,00	31 973,68			5 395,73	42 494,73		42 477,05	5 676,91		27 686,81	209 306,99	309 306,99
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 531 404,78	91 940,96	56 360,68	96 442,28	100 083,78	2 539 820,64	811 781,27	0,00	200 970,01	20 676,91	115 920,62	48 286,86	8 115 429,88	8 613 630,79

Investissement Dépenses - Compta 2022				Budget		Réalisé	
Code	Article	Tiers / libellé	Libellé	HT	TTC	HT	TTC
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				649.517,50 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section							
	13911		Amortissement des subventions	209 306,90 €	209 306,90 €	209 306,91 €	209 306,91 €
			S/Total amortissement des subventions	213 144,90 €	213 144,90 €	210 692,74 €	210 692,74 €
16			Remboursement des emprunts (capital)	170 285,32 €	170 285,32 €	162 746,63 €	162 746,63 €
			S/Total Remboursement emprunts	170 285,32 €	170 285,32 €	162 746,63 €	162 746,63 €
20 - Immobilisations incorporelles							
		Laver_JVS	Logiciel	24 500,00 €	29 400,00 €	45 663,46 €	54 796,15 €
			S/Total Immos Incorporelles	58 504,50 €	70 205,40 €	56 906,71 €	68 288,05 €
204 - Subventions d'équipement versées							
			Subvention Centre aquatique	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
			S/Total Subventions versées	1 221 568,28 €	1 221 568,28 €	1 076 715,05 €	1 076 715,05 €
21 - Immobilisations corporelles							
			S/Total Immos corporelles	245 204,67 €	282 779,15 €	335 567,77 €	372 526,05 €
23 - Immobilisations en cours							
		Multi tiers	Aménagement Local Espace St-Martin	539 416,66 €	647 299,99 €	14 016,66 €	16 820,00 €
		Multi tiers	Diagnostic amiante Maison Médicale			19 936,30 €	23 923,56 €
		Multi tiers	Aménat cours Fossé Cailloux	1 296 146,69 €	1 555 376,03 €	910 556,72 €	1 092 668,07 €
		Multi tiers	Construction Centre Tir à l'Arc	1 845 833,33 €	2 215 000,00 €	257 661,88 €	309 194,26 €
			Déchèterie Seignelay			1 375,00 €	1 650,00 €
			S/Total Immos corpor. en cours 2315	3 681 396,68 €	4 417 676,02 €	1 203 546,56 €	1 444 255,89 €
TOTAL				5 640 104,35 €	6 435 659,07 €	3 055 340,69 €	3 346 222,68 €
Excédent Fonc Capitalisé					16 592,72 €	16 592,72 €	16 592,72 €
S/TOTAL GENERAL				6 452 251,79 €	6 452 251,79 €	3 071 933,41 €	3 362 815,40 €
Report n-1					649 517,50 €	649 517,50 €	649 517,50 €
TOTAL GENERAL				7 101 769,29 €	7 101 769,29 €	3 721 450,91 €	4 012 332,90 €

Investissement Recettes - Compta 2022				Budget		Réalisé
Code	Article	Tiers / libellé	Libellé	HT	TTC	TTC
040 - Opérations d'ordre entre section						
			Amortissements 2021		1 430 278,42 €	1 430 278,42 €
			S/Total		1 430 278,42 €	1 430 278,42 €
	1068		Affectation du résultat 2021		1 644 321,44 €	1 644 321,44 €
10 - Dotations, Fonds divers et réserves						
	10222	ETAT	FC TVA 2022		807 711,53 €	184 869,87 €
			S/Total		807 711,53 €	184 869,87 €
13 - Subventions d'investissement						
	1311	ETAT	Subv. Logiciel			12 400,00 €
		ETAT	Fossé Cailloux		473 180,00 €	374 004,00 €
			S/Total		1 410 272,00 €	386 404,00 €
	1318	CAF	Subv. Logiciel			1 695,20 €
			S/Total		0,00 €	1 695,20 €
	1322	Région BFC	Subv. Intervention économique		36 320,20 €	34 705,62 €
			S/Total		47 480,20 €	34 705,62 €
			Total des subventions		1 854 202,20 €	607 674,69 €
16 - Emprunt d'équilibre						
			Emprunt Fossé Cailloux		500 000,00 €	500 000,00 €
			TOTAL	0,00 €	7 182 954,73 €	4 182 274,55 €
RAR fin 2021						
Rappel dépenses investissement TTC					7 182 954,73 €	4 012 332,90 €

M. LE PRÉSIDENT : La liste des impayés m'a été transmise. Ils s'élèvent à 160 014 € principalement dus à la redevance incitative et au portage des repas. Je ne regrette absolument pas d'avoir abandonné la redevance incitative.

M. Emmanuel BOURSALT : Le Président va vous présenter tous les comptes administratifs. M. le Vice-Président fera procéder au vote pendant que M. le Président sortira de la salle.

M. Jean-Louis LEPRUN : S'agissant des ordures ménagères, la Trésorerie devrait faire son travail et récupérer les sommes. En revanche, je me réjouis que nous ayons pu mettre en route la station Total de Briennon avant la fusion des EPCI. En effet, à quelques mois près, nous ne l'aurions pas eue. Or, on s'aperçoit qu'elle nous rapporte aujourd'hui 115 000 €. Ce qui compense les impayés des ordures ménagères.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez raison, mais la station Total est amortie. Elle nous rapporte depuis cette année. Cependant, les dépenses s'élèvent à 90 000 €. Elle nous a donc rapporté environ 20 000 €.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le personnel technique procède à des contrôles électroniques plusieurs fois par semaine pour vérifier.

M. LE PRÉSIDENT : Ces dépenses ne sont pas affectées.

M. Jean-Louis LEPRUN : Le personnel intercommunal intervient dans tous les budgets que vous venez de nous présenter.

11. BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMPTA SPANC 2022			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	87 832,18 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	103 262,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	15 429,82 €	Résultat de l'exercice 2022	0,00 €
Reprise du résultat antérieur	99 893,95 €	Reprise du résultat antérieur	2 322,00 €
Résultat cumulé fin 2022	115 323,77 €	Résultat cumulé fin 2022	2 322,00 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	115 323,77 €	Résultat global cumulé d'investissement	2 322,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022			117 645,77 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	115 323,77 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	2 322,00 €
Total contrôle	115 323,77 €	Total contrôle	2 322,00 €

Compta 2022

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
		Montant 2022				Montant 2022	
011 - Charges à caractère général		170 000,00 €	71 058,00 €	70 - Ventes de produits et services		103 000,00 €	103 260,00 €
6226	Honoraires prestataire	170 000,00 €	71 058,00 €	70128	Redevances à 25,00 €	83 000,00 €	84 850,00 €
				70128	Autres prestations	20 000,00 €	18 410,00 €
012 - Charges de personnel		16 000,00 €	16 000,00 €				
6218	Charges de personnel	16 000,00 €	16 000,00 €	74 - Subvention d'exploitation		0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		2 000,00 €	50,00 €	748	Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
6541	Admissions en non-valeur	2 000,00 €	50,00 €				
67 - Charges exceptionnelles		9 893,95 €	0,00 €	75 - Autres produits de gestion		0,00 €	2,00 €
6718	Autres charges	9 393,95 €		7588	Excédent versé		2,00 €
6742	Subv. Exception. d'équipt à particuliers	0,00 €		77 - Autres subventions exceptionnelles		0,00 €	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	500,00 €		7742	Subventions exceptionnelles		
68 - Dotations aux provisions		5 000,00 €	724,18 €				
6817	Provisions pour impayés	5 000,00 €	724,18 €	002 - Excédent exercice 2021 reporté		99 893,95 €	
023 - Virement à la section investissement		0,00 €					
	Total	202 893,95 €	87 832,18 €		Total	202 893,95 €	103 262,00 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
		Montant 2022				Montant 2022	
2031	Frais d'étude	2 322,00 €		1068	Autres réserves	0,00 €	
				001	report exercice 2021	2 322,00 €	
	Total	2 322,00 €			Total	2 322,00 €	

M. Daniel BOUCHERON : Le SPANC est une redevance et non une taxe. C'est pour cette raison que le percepteur ne fait pas trop de recherches.

12. BUDGET ANNEXE PORT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMPTA PORT 2022			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	86 513,86 €	Dépenses	16 947,77 €
Recettes	100 982,28 €	Recettes	33 261,25 €
Résultat de l'exercice 2022	14 468,42 €	Résultat de l'exercice 2022	16 313,48 €
Reprise du résultat antérieur	7 546,69 €	Reprise du résultat antérieur	38 022,80 €
Résultat cumulé fin 2022	22 015,11 €	Résultat cumulé fin 2022	54 336,28 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	22 015,11 €	Résultat global cumulé d'investissement	54 336,28 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022			76 351,39 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	22 015,11 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	54 336,28 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00 €		
Total contrôle	22 015,11 €	Total contrôle	54 336,28 €

Compta 2022

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022
011 - Charges à caractère général		31 613,21 €	19 626,67 €	76 - Produits des services et ventes diverses		66 000,00 €	67 633,51 €
60420	Achat prestation de service	743,21 €		70600	Prestations de service	65 000,00 €	66 391,48 €
60610	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	14 000,00 €	10 341,88 €	70700	Vente de marchandises	3 000,00 €	1 442,05 €
60630	Fournitures d'entretien et petit équipement	2 350,00 €	2 954,28 €	7088	Facturation électricité consommé		
60640	Fournitures administratives	100,00 €					
60680	Autres matières et fournitures	500,00 €	1 537,76 €	75 - Autres produits de gestion courante		7 500,00 €	16 201,00 €
61320	Location immobilière (part fixe Rf) - déficit	8 000,00 €		75200	Revenus des immeubles Quai de l'Est	4 500,00 €	4 500,00 €
6135	Location mobilière	600,00 €		75200	Revenus des immeubles Logement du gardien	3 000,00 €	3 000,00 €
61521	Entretien des bâtiments	600,00 €	474,85 €	75800	Autres produits de gestion courante		
61551	Entretien véhicule	300,00 €		7588	Autres produits de gestion courante		8 701,00 €
61560	Maintenance	1 500,00 €	2 937,88 €				
61680	Primes d'assurances / Multirisques	500,00 €					
61800	Divers	550,00 €		77 - Produits exceptionnels		16 947,77 €	16 947,77 €
62620	Frais de télécommunications	1 800,00 €	1 304,02 €	77400	Subvention du Budget Principal		
627	Service bancaire	70,00 €	76,20 €	77700	Amortissements des subventions	16 947,77 €	16 947,77 €
012 - Charges de personnel		35 000,00 €	35 000,00 €				
62170	Personnel affecté au service	35 000,00 €	35 000,00 €				
67 - Charges exceptionnelles		120,00 €	0,00 €				
6780	Charges exceptionnelles	120,00 €					
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections		33 261,25 €	33 261,25 €				
68110	Dotations aux amortissements	33 261,25 €	33 261,25 €				
023 - Virement à la section Investissement							
	TOTAL DÉPENSES	99 994,46 €	87 887,92 €				
	Report n+1						
	TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	99 994,46 €	87 887,92 €				

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022
13 - Subventions d'investissement		16 947,77 €	16 947,77 €	78 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	0,00 €
13938	Amortissements des subventions	16 947,77 €	16 947,77 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
21 - Immobilisation corporelles		0,00 €	0,00 €	040 - Amortissements des immobilisations		33 261,25 €	33 261,25 €
21530	Installations			28...	Amortissements	33 261,25 €	33 261,25 €
21830	Matériels de bureau						
23 - Immobilisation en cours		0,00 €	0,00 €				
	Total	16 947,77 €	16 947,77 €		Total	33 261,25 €	33 261,25 €
	Report n+1					36 022,80 €	
	TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	16 947,77 €	16 947,77 €		TOTAL RECETTES CUMULÉES	71 284,05 €	33 261,25 €

M. Kamel FERRAG : Le canal est à sec actuellement. L'avenir des ports et des voies navigables devient très inquiétant. J'avais soulevé ce problème lors du dernier conseil concernant le taux de fuites du canal. On ne peut pas attribuer d'impôt sur quelque chose qui ne fonctionne pas. Cela n'est pas de notre fait. Il convient de revoir les conditions. On est dans une période de sécheresse qui va durer. Le changement climatique est visible.

M. LE PRÉSIDENT : C'est ce que je dis puisque le budget général n'alimente pas ce budget.

M. Kamel FERRAG : Il n'y a pas d'avenir et l'on ne peut pas structurer un produit tel qu'il se présente...

M. LE PRÉSIDENT : C'est pour cela que je refuse de payer la redevance à VNF. Cela fait deux ans que je ne paie plus la redevance. Je n'ai pas le service attendu.

M. Daniel BOUCHERON : VNF va arrêter le canal complètement. Il est barré au niveau de Saint-Jean-de-Losne. L'avenir du canal de Bourgogne est fortement compromis.

M. LE PRÉSIDENT : L'équipe de VNF nous a rencontrés et ils se sont voulu rassurants en disant qu'ils font ce qu'ils peuvent. La navigation va s'opérer avec moins d'eau (1,40 m au lieu de 2 m). Ce qui va entraîner des modèles de bateaux différents et une prolifération d'herbes gênantes pour naviguer.

M. Kamel FERRAG : Ne faudrait-il pas dénoncer la DSP ? Nous, Communauté de communes nous n'alimentons rien.

M. LE PRÉSIDENT : C'est inutile puisque cela ne nous coûte rien. 22 000 € de profit ont été réalisés cette année. Une partie du canal sera fermée en Côte d'Or. Cependant, la portion Tonnerre-Migennes reste ouverte jusqu'à tant qu'il y ait de l'eau pour l'alimenter à hauteur de 1,40 m.

Ce point de fait pas l'objet d'un vote.

13. BUDGET ANNEXE ZAE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMPTA ZAE 2022			
Présentation des comptes Administratifs			
Comptabilité 2022			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	457 482,47 €	Dépenses	483 160,08 €
Recettes	464 429,07 €	Recettes	438 224,63 €
Résultat de l'exercice 2022	6 946,60 €	Résultat de l'exercice 2022	-44 935,45 €
Reprise du résultat antérieur	-15 445,25 €	Reprise du résultat antérieur	38 606,01 €
Résultat cumulé fin 2022	-8 498,65 €	Résultat cumulé fin 2022	-6 329,44 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-8 498,65 €	Résultat global cumulé d'Investissement	-6 329,44 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022			-14 828,09 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement Recettes	-14 828,09	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	
Affectation Cpt 1068 investissement recette	6 329,44		
Total contrôle	-8 498,65 €	Total contrôle	0,00 €

Compta Z.A.E 2022

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
	Résultat n-1 reporté						
605	Pose de panneaux signalisation	6 262,91 €	0,00 €				
61521	Entretien des terrains	4 000,00 €	0,00 €	7015	Vente de terrains	25 000,00 €	0,00 €
6226	Honoraires divers	1 500,00 €	4 800,00 €	7477	Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364	26 204,44 €	26 204,44 €
63512	Taxes foncières	4 250,00 €	1 041,00 €				
66111	Rembt intérêts emprunts	13 416,84 €	13 416,84 €	71355-042	Stock final	438 224,63 €	438 224,63 €
71355-042	Stock initial	438 224,63 €	438 224,63 €	002	Exercice 2020 reporté		
21	Virement à la section d'investissement	6 329,44 €					
Total		473 983,82 €	457 482,47 €			489 429,07 €	464 429,07 €
	Report n-1	16 445,26 €	16 445,26 €				
	Résultat	489 429,07 €	472 927,72 €				

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
1841	Rembt capital emprunts	44 935,45 €	44 935,45 €				
3555-040	Stocks de terrains aménagés	438 224,63 €	438 224,63 €	3555-040	Sortie Stock Initial	438 224,63 €	438 224,63 €
				023	Virement à la section de fonctionnement	6 329,44 €	
Total		483 160,08 €	483 160,08 €			444 554,07 €	438 224,63 €
						38 606,01 €	38 606,01 €
							476 830,64 €

14. BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMPTA Hôtel de l'Est 2022				
Présentation des comptes Administratifs				
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses		37 058,92 €	Dépenses	12 090,93 €
Recettes		34 674,12 €	Recettes	25 965,09 €
Résultat de l'exercice 2022		-2 384,80 €	Résultat de l'exercice 2022	13 874,16 €
Reprise du résultat antérieur		13 804,97 €	Reprise du résultat antérieur	0,00 €
Résultat cumulé fin 2022		11 420,17 €	Résultat cumulé fin 2022	13 874,16 €
			Restes à réaliser en dépense	0,00 €
			Restes à réaliser en recette	0,00 €
			Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		11 420,17 €	Résultat global cumulé d'investissement	13 874,16 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022				
				25 294,33 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		11 420,17 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	13 874,16 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette				
Total contrôle		11 420,17 €	Total contrôle	13 874,16 €

Compta Hôtel de l'Est 2022

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022
011 - Charges à caractère général		12 334,32 €	12 219,28 €	002 Résultat reporté		13 804,97 €	
6061	Energie	0,00 €	2 211,92 €				
6068	Autres matières	759,32 €	0,00 €	70 - Vente de produits		1 485,00 €	1 537,00 €
61523	Réseaux	1 500,00 €	0,00 €	7087	Remboursement de frais TEOM	1 485,00 €	1 537,00 €
61558	Autres biens immo	1 500,00 €	0,00 €				
6161	Assurance	850,00 €	0,00 €	74 - Subv. d'exploitation		10 000,00 €	10 000,00 €
627	Service bancaire	225,00 €	0,00 €	74	Subv. d'exploitation	10 000,00 €	10 000,00 €
63512	Taxe Foncière	7 500,00 €	10 007,38 €	75 - Autres produits de gestion courants		27 000,00 €	22 500,00 €
023 - Vir à la section investissement		15 000,00 €	0,00 €	752	Revenus des immeubles	27 000,00 €	22 500,00 €
023 (ordre) Vir section Investis.		15 000,00 €					
042 - Op d'ordre de transfert entre sections		22 345,01 €	22 249,00 €	77 - Produits exceptionnels		0,00 €	637,12 €
6811	Dot. Amortissements	22 345,01 €	22 249,00 €	7718	Frais de Procédure huissier		637,12 €
66 - Intérêt des emprunts		2 590,64 €	2 590,64 €				
66111	Intérêts des emprunts	2 590,64 €	2 590,64 €				
Total		52 269,97 €	37 058,92 €	Total		52 269,97 €	34 674,12 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022
16 - Rembt capital des emprunts		10 239,00 €	10 239,00 €	021 Vir de la section fonctionnement		15 000,00 €	
1641	Rembt emprunt	10 239,00 €	10 239,00 €				
21 - Immobilisations corporelles		110 822,10 €	1 851,93 €	040 Amortissements		22 345,01 €	22 249,00 €
2135	Installation générale	110 822,10 €		28135	Amortis 2022	10 000,00 €	9 928,00 €
2138	Autres constructions		1 851,93 €	28138	Amortis 2022	12 345,01 €	12 321,00 €
040 Amortissement des subventions		0,00 €	0,00 €	40 Dot fonds divers		3 716,09 €	3 716,09 €
				1068	Affectation résultat n-1	3 716,09 €	3 716,09 €
				16 Emprunt		80 000,00 €	0,00 €
				1641	Emprunts	80 000,00 €	
TOTAL DEPENSES		121 061,10 €	12 090,93 €	Total Recettes		121 061,10 €	25 965,09 €

15. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMPTA Centre Aquatique 2022 Présentation des comptes Administratifs					
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		161 229,65 €	Dépenses		6 849 421,64 €
Recettes		290 000,69 €	Recettes		2 613 926,06 €
Résultat de l'exercice 2022		128 771,04 €	Résultat de l'exercice 2022		-4 235 495,58 €
Reprise du résultat antérieur		0,00 €	Reprise du résultat antérieur		3 601 796,48 €
Résultat cumulé fin 2022		128 771,04 €	Résultat cumulé fin 2022		-633 699,10 €
			Restes à réaliser en dépense		846 876,01 €
			Restes à réaliser en recette		1 254 740,00 €
			Résultat des RAR		407 863,99 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		128 771,04 €	Résultat global cumulé d'Investissement		-225 835,11 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022					-97 064,07 €
Affectation Cpt 002 fonction. dépenses		97 064,07 €	Affectation Cpt 001 investissement dépenses		633 699,10 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette		225 835,11 €	Total contrôle		633 699,10 €
Total contrôle		322 899,18 €			

Compta Centre Aquatique 2022

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Budget 2022	Compta 2022
011 - Charges à caractère général		138 900,00 €	135 129,65 €	70 - Produits des services		25 000,00 €	0,00 €
60221	Combustibles et carburants	26 709,24 €	0,00 €	7038	Redevance d'exploit. Centre Aquatique	25 000,00 €	0,00 €
6061	Fournitures consommables	0,00 €	3 468,31 €				
6162	Assurance dommage ouvrage	112 190,76 €	93 492,30 €				
6226	Honoraires	0,00 €	38 169,04 €				
012 - Charges de personnel		0,00 €	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €	0,69 €
					autres produits		0,69 €
66 - Charges financières		26 100,00 €	26 100,00 €	77 - Produits exceptionnels		290 000,00 €	290 000,00 €
6611	Intérêts des emprunts	26 100,00 €	26 100,00 €	774	Subvention budget principal	290 000,00 €	290 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		0,00 €	0,00 €				
67 - Charges exceptionnelles		150 000,00 €	0,00 €				
67443	Déficit d'exploitation fermier	150 000,00 €					
Total		315 000,00 €	161 229,65 €	Total		315 000,00 €	290 000,69 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Budget 2022	Compta 2022
041	Réintégration cpt 2031 au 23	164 416,80 €	164 416,80 €	041	Réintégration cpt 2031 au 23	164 416,80 €	164 416,80 €
1641	Remboursement capital emprunts	95 085,28 €	95 085,28 €	1311	Acompte DETR	1 390 400,00 €	531 860,00 €
2031	Frais d'études	65 150,00 €	22 500,00 €	1312	Subv. Région	796 200,00 €	0,00 €
21	Immos corporelles	1,00 €	1,00 €	1315	Subv. Budget principal	900 000,00 €	900 000,00 €
2313	Immos corporelles en cours	7 529 160,20 €	6 567 418,56 €	1641	Emprunt Caisse d'Épargne	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
2315	Révision hausse des prix			2313	Construction	0,00 €	17 649,26 €
Total		7 852 813,28 €	6 849 421,64 €	Total		4 251 016,80 €	2 613 926,06 €
				Report n-1		3 601 796,48 €	3 601 796,48 €
				Total		7 852 813,28 €	6 216 722,54 €

16. BUDGET ANNEXE PORTE OUEST - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMPTA EA Porte Ouest 2022 Présentation des comptes Administratifs

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		521 953,93 €	Dépenses		1 015 801,93 €
Recettes		510 000,00 €	Recettes		1 023 775,00 €
Résultat de l'exercice 2022		-11 953,93 €	Résultat de l'exercice 2022		7 973,07 €
Reprise du résultat antérieur		15 000,00 €	Reprise du résultat antérieur		49 715,50 €
Résultat cumulé fin 2022		3 046,07 €	Résultat cumulé fin 2022		57 688,57 €
			Restes à réaliser en dépense		3 842,97 €
			Restes à réaliser en recette		411 720,84 €
			Résultat des restes à réaliser		407 877,87 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		3 046,07 €	Résultat global cumulé d'investissement		465 566,44 €
			Résultat final cumulé au 31/12/2022		468 612,51 €

Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	3 046,07 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	
Total contrôle	3 046,07 €

Affectation Cpt 001 investissement Recettes	465 566,44 €
Total contrôle	465 566,44 €

Compta 2022 EA Porte Ouest

Fonctionnement							
Dépenses			Recettes				
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022
011 - Charges à caractère général		20 960,00 €	11 953,93 €	74	Subv. Du Budget principal	5 960,00 €	0,00 €
611	Contrat de prestation	0,00 €	2 956,63 €	74751	Subv. Budget principal	5 960,00 €	0,00 €
627	Service bancaire	15 000,00 €	600,00 €				
6288	Autres services extérieurs	5 960,00 €	8 397,30 €	77	Produits exceptionnel	510 000,00 €	510 000,00 €
63512	Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	775	SCP Millard - Vente à BC Entreprise	510 000,00 €	510 000,00 €
042	Op. d'ordre entre section	0,00 €	510 000,00 €				
675	Vente immos		510 000,00 €				
Total		20 960,00 €	521 953,93 €		Total	515 960,00 €	510 000,00 €
					Report n-1	15 000,00 €	15 000,00 €
					Total recettes cumulées	530 960,00 €	525 000,00 €

Investissement							
Dépenses			Recettes				
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022
041 - Op. patrimoniales		13 775,00 €	13 775,00 €	001 - Solde d'exécution section investis.		49 715,50 €	0,00 €
2315	Intégration 2031 - 2315	13 775,00 €	13 775,00 €				
20 - Immo incorporelles		1 225,00 €	0,00 €	024	Produits de cession	45 000,00 €	0,00 €
2031	Immo incorporelles	1 225,00 €	0,00 €				
21 - Immobilisations corporelles		7 500,00 €	0,00 €	040	Op d'ordre entre section	0,00 €	510 000,00 €
2115	Terrains bâtis	7 500,00 €	0,00 €	2115	Cession bâtiment		170 000,00 €
				2158	Cession bâtiment		340 000,00 €
23 - Immos en cours		1 019 248,50 €	1 002 026,93 €	041 - Op. patrimoniales		13 775,00 €	13 775,00 €
2315	Installations, mat. Et Outillage	1 019 248,50 €	1 002 026,93 €	2031	Intégration 2031 - 2315	13 775,00 €	13 775,00 €
				13	Subv. D'Investissement	423 258,00 €	0,00 €
				1311	Subv. Etat	171 738,00 €	
				1312	Subv. Région BFC	251 520,00 €	
				16	Emprunt en Euros	0,00 €	500 000,00 €
				1641	Emprunt Caisse Epargne		500 000,00 €
TOTAL DEPENSES		1 041 748,50 €	1 015 801,93 €	TOTAL RECETTES		531 748,50 €	1 023 775,00 €

17. BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMPTA Eau et Assainissement 2022 Présentation des comptes Administratifs					
FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		161 165,25 €	Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €	Recettes		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022		-161 165,25 €	Résultat de l'exercice 2022		0,00 €
Reprise du résultat antérieur		114 750,00 €	Reprise du résultat antérieur		0,00 €
Résultat cumulé fin 2022		-46 415,25 €	Résultat cumulé fin 2022		0,00 €
			Restes à réaliser en dépense		0,00 €
			Restes à réaliser en recette		0,00 €
			Résultat des restes à réaliser		0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		-46 415,25 €	Résultat global cumulé d'investissement		0,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022					-46 415,25 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		-46 415,25 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes		0,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette					
Total contrôle		-46 415,25 €	Total contrôle		0,00 €

Compta Eau et Assainissement 2022

Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022
011 - Charges à caractère général		606 750,00 €	161 165,25 €	70	Ventes de produits	0,00 €	0,00 €
617	Etudes et recherches	606 750,00 €	161 165,25 €				
				77	Produits exceptionnel	492 000,00 €	0,00 €
				774	Subv Budget Général CCSA		
				7741	Subv Agence de l'Eau	492 000,00 €	
Total		606 750,00 €	161 165,25 €	Total		492 000,00 €	0,00 €
				Report n-1		114 750,00 €	114 750,00 €
				Total recettes cumulées		606 750,00 €	114 750,00 €

Investissement				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022	Article	libellé	Montant Budget 2022	Compta 2022
20 - Immo incorporelles		0,00 €	0,00 €	024	Produits de cession	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles		0,00 €	0,00 €	1068	Excédent fonctionnement capitalisé		
23 - Immos Amortissement des subventions		0,00 €	0,00 €	040	Amortissements	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES		0,00 €	0,00 €	13	Subv. D'Investissement	0,00 €	0,00 €
	Report n-1						
	Total cumulées	0,00 €	0,00 €	Total Recettes		0,00 €	0,00 €

*M. le Président sort de la salle pour permettre le vote du compte administratif 2022.
M. BAILLET, vice-président, fait procéder au vote.*

M. Patrice BAILLET : Concernant le compte administratif du budget principal, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CONTRE	ABSTENTION
0	M. Jean-Claude CARRA

15/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

VU le projet de compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2022 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, une abstention (Mme DEBRUIN pour le compte de M. CARRA) et 42 voix pour :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	7 339 167.52 €	3 362 815.40 €
RECETTES	8 613 690.79 €	4 182 274.55 €

Résultats de clôture	1 274 523.27 €	819 459.15 €
Report résultat 2021	19 227.32 €	-649 517.50 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 217 401.77 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. Patrice BAILLET : Concernant le compte administratif du budget annexe SPANC, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

16/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2022 pour le Budget ANNEXE SPANC ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe SPANC		
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	87 832.18 €	0.00 €
RECETTES	103 262 €	0.00 €
Résultats de clôture	15 429.82 €	0.00 €
Report résultat 2021	99 893.95 €	2 322.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2022 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. Patrice BAILLET : Concernant le compte administratif du budget annexe ZAE, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

BUDGET ANNEXE ZAE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
CONTRE	ABSTENTION
0	M. CARRA Jean-Claude

17/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2022 pour le Budget ANNEXE ZAE ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, une abstention (M. CARRA) et 42 voix pour :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du BUDGET ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe ZAE	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	457 482.47 €	483 160.08 €
RECETTES	464 429.07 €	438 224.63 €
Résultats de clôture	6 946.60 €	- 44 935.45 €
Report résultat 2021	-15 445.25 €	38 606.01 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2022 du BUDGET ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. Patrice BAILLET : Concernant le compte administratif du budget annexe hôtel de l'Est, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

BUDGET ANNEXE Hôtel de l'Est – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA Jean-Claude	M. FERRAG Kamel

18/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2022 pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre (Mme DEBRUIN pour le compte de M. CARRA), une abstention (M. FERRAG) et 41 voix pour :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du BUDGET ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Hôtel de l'Est	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	37 058.92 €	12 090. 93 €
RECETTES	34 674.12 €	25 965.09 €
Résultats de clôture	-2 384.80 €	13 874.16 €
Report résultat 2021	13 804.97 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2022 du BUDGET Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. Patrice BAILLET : Concernant le compte administratif du budget annexe Centre aquatique y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

BUDGET ANNEXE Centre aquatique – COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA Jean-Claude	0

19/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le *Compte Administratif* correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2022 pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique ;

Considérant que le *Compte Administratif* présenté est conforme au *Compte de Gestion* établi par le *Comptable Public* ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le *Compte Administratif*, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre (Mme DEBRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

● **APPROUVE** le *Compte Administratif* 2022 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Centre Aquatique	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	161 229.65 €	6 849 421.64 €
RECETTES	290 000.69 €	2 613 926.06 €
Résultats de clôture	128 771.04 €	-4 235 495.58 €
Report résultat 2021	0.00 €	3 601 796.48 €
Restes à réaliser		407 863.99 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le *Compte Administratif* 2022 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. Patrice BAILLET : Concernant le compte administratif du budget annexe Porte Ouest y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

BUDGET ANNEXE Porte Ouest – COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA Jean-Claude	0

20/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET EA PORTE OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

VU le projet de compte administratif du Budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2022 pour le Budget ANNEXE EA PORTE OUEST ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre (Mme DEBRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	521 953.93 €	1 015 801.93 €
RECETTES	510 000.00 €	1 023 775.00 €
Résultats de clôture	-11953.93 €	7 973.07 €
Report résultat 2021	15 000.00 €	49 715.50 €
Restes à réaliser		407 877.87 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2022 du BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

M. Patrice BAILLET : Concernant le compte administratif du budget annexe eau et assainissement, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

BUDGET ANNEXE Eau et Assainissement – COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA Jean-Claude	0

21/2023 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

VU le projet de compte administratif du Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2022 pour le Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à une voix contre (Mme DEBRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

Budget Annexe Eau et Assainissement

	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	161 165.25 €	0.00 €
RECETTES	0.00 €	0.00 €
Résultats de clôture	- 161 165.25 €	0.00 €
Report résultat 2021	114 750.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2022 du BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

Retour de Monsieur le Président en séance à 19 h 54.

M. Gérard DELAGNEAU : Sormery n'est pas concerné par la compétence Eau et Assainissement.

M. Emmanuel BOURSAULT : La commune de Sormery par rapport à la situation particulière de celle de bassin de plusieurs syndicats ne sera pas dans les schémas. En revanche, ils en tiennent compte dans leur réflexion sur les schémas futurs qui interviendront dans l'avenir. Cela reste une ressource sur le territoire.

18. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Budget Principal : Affectation des résultats 2022

Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	1 246 290,47 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	47 460,12 €
Total contrôle	1 293 750,59 €

Affectation Cpt 001 investissement recettes	169 941,65 €
Total contrôle	169 941,65 €

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

CONTRE	ABSTENTION
	M. CARRA Jean-Claude

22/2023 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1er janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget PRINCIPAL 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA) et 42 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

1 246 290.47 €, décomposé comme suit :

1 246 290.47 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

47 460.12 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068

169 941.65 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

19. BUDGET ANNEXE SPANC- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Budget Annexe SPANC : Affectation des résultats 2022

Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	115 323,77 €
Total contrôle	115 323,77 €

Affectation Cpt 001 investissement recettes	2 322,00 €
Total contrôle	2 322,00 €

23/2023 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget ANNEXE SPANC 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 117 645.77 €, décomposé comme suit :

115 323.77 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

- 2 322.00 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

20. BUDGET ANNEXE ZAE- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Budget Annexe Z.A.E : Affectation des résultats 2022

Affectation Cpt 002 fonctionnement Recettes	-14 828,09	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	
Affectation Cpt 1068 investissement recette	6 329,44		
Total contrôle	-8 498,65 €	Total contrôle	0,00 €

BUDGET ANNEXE ZAE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022	
CONTRE	ABSTENTION
0	M. CARRA Jean-Claude

24/2023 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1er janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget ANNEXE ZAE 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA) et 42 voix pour :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 14 828.09 €, décomposé comme suit :

14 828.09 € en Section de fonctionnement Dépenses au compte 002

- 6 329.44 € en section d'investissement Recettes au compte 1068

M. LE PRÉSIDENT : Je n'apprécie pas cette abstention. En effet, avec la ZAE, on finance la « grosse ardoise » qu'il m'a transmise. Il devrait bien être présent pour qu'en face, je lui dise ce que je pense... surtout concernant ce budget. Cela porte essentiellement sur son emprunt de 300 000 €. Ce n'est pas justifié, mais la CCSA l'a repris malgré tout. S'agissant du tir à l'arc, l'opération est une réussite. Je m'y suis rendu comme toutes les semaines. Ceux qui vont l'utiliser en sont déjà très satisfaits.

21. BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Budget Annexe Hôtel de l'Est : Affectation des résultats 2022

Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	11 420,17 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	13 874,16 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette			
Total contrôle	11 420,17 €	Total contrôle	13 874,16 €

BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA Jean-Claude	

25/2023 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget ANNEXE Hôtel de l'Est 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 25 294.33 €, décomposé comme suit :

11 420.17 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
13 874.16 € en Section de Investissement Recettes au compte 1068.

22. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Budget Annexe Centre Aquatique : Affectation des résultats 2022

Affectation Cpt 002 fonction. dépenses	97 064,07 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	225 835,11 €
Total contrôle	322 899,18 €

Affectation Cpt 001 investissement dépenses	633 699,10 €
Total contrôle	633 699,10 €

M. LE PRÉSIDENT : Le centre aquatique est une réussite. Tous les soirs, le parking est plein. La fréquentation est largement au-dessus de celle prévue. M. CARRA, qui a regretté son vote lors du dernier Conseil, a tort. Nous avons prévu 48 000 € de recettes le premier mois. Or, les quinze premiers jours, la recette s'est élevée à 30 000 €. De plus, la CCSA est intéressée aux résultats.

M. Hervé MORINIERE : Le problème porte sur leur site internet concernant les réservations. C'est toujours complet. Or, quand on se présente, des places sont disponibles.

M. LE PRÉSIDENT : Le délégataire est en phase de démarrage et souffre d'un déficit de maîtres-nageurs, car les nôtres sont défaillants. C'est un scandale. Heureusement que la CCSA a opté pour une DSP sur ce centre aquatique.

M. Hervé MORINIERE : Cela n'a rien à voir avec les réservations.

M. LE PRÉSIDENT : Cinq maîtres-nageurs sont nécessaires pour le faire fonctionner. Ils sont en train d'embaucher des maîtres-nageurs.

M. Patrice RAMON : Concernant les écoles, est-ce que le courrier est envoyé pour établir le planning ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Une réunion a eu lieu avec tous les directeurs d'école, il y a quinze jours/trois semaines, pour présenter l'organisation.

M. Gérard DELAGNEAU : Je ne sais pas qui a établi le planning pour les écoles, seule la moitié des élèves peut se rendre au centre. Une harmonisation serait la bienvenue.

M. LE PRÉSIDENT : Auparavant, lorsque les enfants des écoles venaient à Saint-Florentin, le problème était le même.

M. Gérard DELAGNEAU : Je n'ai pas dit que je ne payais pas le transport. Le fait que seule la moitié des enfants se rendent à la piscine, les coûts de transport sont doublés.

M. LE PRÉSIDENT : L'organisation va s'améliorer. Le minimum concerne les enfants de CE2, CM1 et CM2.

M. Emmanuel BOURSAULT : Tout s'organise progressivement.

M. LE PRÉSIDENT : J'inviterai à un prochain Conseil la personne qui a animé la réunion avec les enseignants sur l'organisation retenue.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Est-ce que vous pourriez rappeler aux journalistes de veiller à ce qu'ils indiquent bien dans leurs articles que, s'agissant de la Communauté de Communes, vous vous exprimez en tant que président de la CCSA et non en tant que maire de Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : Vous savez que je ne suis pas responsable des journalistes.

M. Jean-Luc DELAGNEAU : Vous vous exprimez en tant que président de la CCSA. La piscine est communautaire. Cela ne figure pas ainsi dans le journal.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis toujours très vigilant de ne pas mélanger les genres. Pour les élus communautaires, je suis président de la Communauté de Communes. Le maire de Saint-Florentin fait beaucoup de choses pour la CCSA avec le personnel municipal.

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA Jean-Claude	

26/2023 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget ANNEXE Centre Aquatique 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 97 064.07 € décomposé comme suit :
 97 064.07 € en Section de Investissement Dépenses au compte 002
 225 835.11 € en Section investissement recettes au compte 1068
 633 699.10 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

23. BUDGET ANNEXE PORTE OUEST - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Budget Annexe EA Porte Ouest : Affectation des résultats 2022

Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	3 046,07 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	
Total contrôle	3 046,07 €

Affectation Cpt 001 investissement Recettes	465 566,44 €
Total contrôle	465 566,44 €

BUDGET ANNEXE PORTE OUEST- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA Jean-Claude	

27/2023 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1er janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget ANNEXE EA PORTE OUEST 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 468 612.51 €, décomposé comme suit :
3 046.07€ en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 465 566.44 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

24. BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Budget Annexe Eau et Assainissement : Affectation des résultats 2022

Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	-46 415,25 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	0,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette			
Total contrôle	-46 415,25 €	Total contrôle	0,00 €

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA Jean-Claude	

28/2023 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

- DÉCIDE d'affecter les résultats suivants :

-46 415.25 €, décomposé comme suit :

46 415.25 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002

25. FISCALITÉ – TAUX DES TAXES LOCALES

M. LE PRÉSIDENT : Pour couvrir les besoins de financement, nous devons revaloriser nos taux de taxes locales comme nous l'avions évoqué l'année dernière. L'idée est d'augmenter les taxes comme suit :

- 0,80 point pour la Taxe Foncière Bâti
- 0,80 point pour la Taxe Foncière non Bâti
- 0,80 point pour la Cotisation foncière des entreprises (CET)

Comme le montre la page suivante :

- Sur une propriété courante de 100 m² habitables avec garage, cette hausse de taux, c'est 16,00 € / an (+ 1,53 %)

- Sur une propriété plus grande de 350 m² avec piscine et garage, cette hausse de taux, c'est 39,00 € / an (+ 1,37 %)

Nature	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation TH	4,91%	4,91%
Taxe Foncière (bâti) TF	5,00%	5,80%
Taxe Foncière (non bâti) FNB	17,85%	18,65%
Cotisation Foncière Entreprises CET	6,00%	6,80%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83%	23,83%

M. Gérard DELAGNEAU : Avez-vous calculé le montant du non-bâti à l'hectare ?

M. Kamel FERRAG : Quelle est l'augmentation de la base ?

M. LE PRÉSIDENT : La base a augmenté de 7 %.

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA subit aussi l'inflation dans les dépenses.

M. Kamel FERRAG : Les communes jouent le rôle d'amortisseurs.

M. LE PRÉSIDENT : Le tableau ci-dessous montre l'impact de cette augmentation.

Exemple de l'incidence sur deux propriétés de l'augmentation de notre Taux sur la Taxe Foncière
Taxe foncière Maison de St-Florentin 100 m² base d'imposition 1937

	Commune	Interco	Taxe OM	Gamapi	Total
Payé en 2022	775 €	97 €	244 €	6 €	1 122 €
Solution 1 - augmentation en 2023 sans	829 €	104 €	261 €	6 €	1 201 €
augmentation du taux	54 €	7 €	17 €	0 €	79 €
% augm.	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
Solution 2 - augmentation en 2023 avec	829 €	120 €	261 €	6 €	1 201 €
augmentation du taux	54 €	23 €	17 €	0 €	95 €
% augm.	7,00%	24,00%	7,00%	7,00%	8,47%
Soit un supplément de		16 €	1,37%		

Taxe foncière Maison de Turny 350 m² base d'imposition 4530

	Commune	Interco	Taxe OM	Gamapi	Total
Payé en 2022	1 562 €	227 €	523 €	15 €	2 327 €
Solution 1 - augmentation en 2023 sans	1 671 €	243 €	560 €	16 €	2 490 €
augmentation du taux	109 €	16 €	37 €	1 €	163 €
% augm.	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
Solution 2 - augmentation en 2023 avec	1 671 €	281 €	560 €	16 €	2 528 €
augmentation du taux	109 €	54 €	37 €	1 €	201 €
% augm.	7,00%	24,00%	7,00%	7,00%	8,66%
Soit un supplément de		39 €	1,53%		

M. Daniel BOUCHERON : Vous annoncez 7 € de GEMAPI, mais sans augmentation du SMBVA.

M. Kamel FERRAG : De mon point de vue, il ne faut pas ramener cette augmentation à l'habitant, nous votons un budget global. Toute comparaison est discutable. On vote un budget global avec de l'excédent sur à peu près tous les budgets, du moins ceux que l'on a affectés. On n'est pas déficitaire. Certes, il ne s'agit pas d'une grosse augmentation, je considère, à un moment donné, cela veut dire que l'intercommunalité nous contraints, nous communes, de revoir notre position. Au-delà des compétences qui sont assumées et dont on peut bénéficier et de l'investissement, qui fait quoi ? Je trouve cela dommage que vous ne donniez pas le produit des 7 %.

M. LE PRÉSIDENT : Les taux de la taxe foncière ont été augmentés en 2020 de 0,51. En 2022, ils ont été augmentés de 1,07. En 2023, ils ont été augmentés de 0,83, soit 2,38. Or, 2,38 sur la base d'aujourd'hui qui est de 26 758 560 €, cela correspond exactement à 650 000 €, soit le déficit récurrent du centre aquatique. Toutes les augmentations que vous avez subies, que nos compatriotes ont subies sur ces 3 ans, correspondent au budget récurrent du déficit de la piscine (650 000 €). Cette année, le déficit sera supérieur, mais à un moment donné, nous reviendrons à ce montant. On a toujours dit qu'on devait financer la piscine par une augmentation de taux.

M. Kamel FERRAG : Avant l'augmentation des bases à 7 %. Pour l'instant, vous ne nous avez pas dit le produit de la base.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai retenu la base d'aujourd'hui à 26 758 560 €. Sur cette base, j'ai appliqué 2,38 %, soit 650 000 € de moyenne, soit la contribution pour la piscine, laquelle contribution qui, jusqu'alors n'était assumée exclusivement que par la ville de

Saint-Florentin. Maintenant, c'est l'ensemble de la population de la CCSA qui l'assume. Je ne fais que respecter ce qui a toujours été dit.

En revanche, nous affectons un fonds de concours d'un montant de 70 000 €/an, soit 210 000 € sur 3 ans. Je serais assez favorable d'augmenter ce montant. La CCSA redistribue ces fonds selon les règles établies entre nous.

M. Kamel FERRAG : J'estime que c'est un piège...

M. Patrice BAILLET : Je souhaite répondre à la remarque de M. BOUCHERON sur l'augmentation de la GEMAPI. Nous augmentons nos cotisations de 5 % sur toutes les intercommunalités. C'est reventilé par la DGFIP.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Pour répondre à Kamel, j'étais dans la voiture avec le Président au retour de la réunion du PETR. Il était furieux contre le PETR. Spontanément, il a envisagé de verser davantage de subventions aux communes de la CCSA.

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique, la CCSA a touché 40 000 €. En revanche, l'Agglomération Auxerroise a reçu près d'un million d'euros. Les autres communautés de communes ont perçu plus que 40 000 €. Il est préférable d'essayer d'obtenir des subventions plus substantielles pour financer les investissements importants que l'on conduit et d'en faire bénéficier les petites communes.

M. Kamel FERRAG : À un moment donné, il faut que l'on ait une projection. L'augmentation d'impôts est peut-être légitime, mais nous devons avoir une projection sur ce que l'on va amortir, investir, etc. Cela ne sera pas voté sur la fin de mandat, mais sur une échelle de 5 à 10 ans. On ne peut pas se restreindre en tant que commune sur nos investissements propres. En effet, notre base est un peu plus limitée. Mais par rapport au budget alloué, il faut voir où on s'oriente, nous, en termes de communauté de communes. On sait que des investissements sont prévus sur les deux maisons de santé, il faut qu'il y ait une projection financière. C'est cela qui me dérange de temps en temps sur la durée.

M. LE PRÉSIDENT : Jusqu'à maintenant, quels sont les investissements que l'on a réalisés et qui n'étaient pas bien ? Un exemple, le concours de pétanque draine 1000 personnes qu'il faut nourrir, héberger...

M. Kamel FERRAG : Il faudra me prouver le retour financier d'une telle action.

M. LE PRÉSIDENT : Autre exemple, le centre nautique dont la fréquentation dépasse le cadre local.

M. Kamel FERRAG : La piscine n'est ouverte que depuis un mois. On verra au bout d'un an...

M. LE PRÉSIDENT : Nous devons procéder au vote de cette délibération

BUDGET 2023 – Taux des taxes locales 2023	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA	Mme DEBRUIN
M. FERRAG	
Mme BOUROTTE	
M. DELAVault	
Mme BERRICHI	
M. RAMON	
M. MORINIERE	
M. Jean-Luc DELAGNEAU	

29/2023 - FINANCES - BUDGET 2023 - TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2023 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que les besoins de financement 2023 sont couverts par diverses ressources dont celles issues de la fiscalité ;

Considérant l'incidence des différentes réformes touchant la fiscalité locale ayant pour conséquence de limiter le produit issu de cette dernière et des compensations associées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 8 voix contre (M. DELAVault avec le pouvoir de Mme BERRICHI, Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA, Mme BOUROTTE, M DELAGNEAU JL, M. MORINIERE, M. FERRAG et M RAMON), 1 abstention (Mme DE BRUIN) et 34 voix pour :

● **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4.91 %
Taxe foncière (bâti) TF	5.80 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	18.65 %
Cotisation foncière entreprises CET	6.80 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23.83 %

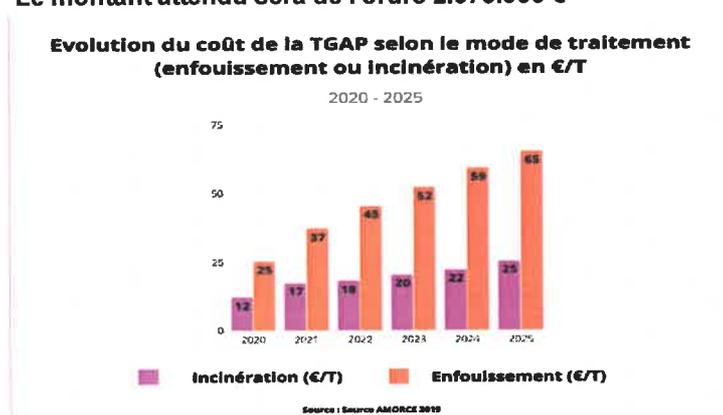
26. FISCALITÉ - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023

M. LE PRÉSIDENT : Malgré l'augmentation des dépenses relatives à la gestion de la collecte et du traitement des déchets ainsi qu'à la tenue des déchèteries et malgré encore une hausse de la TGAP de 7,00 €/tonne enfouie, entre 2023 par rapport à 2022 comme le montre le graphique page suivante, nous prévoyons de ne pas augmenter les taux cette année.

Nous vous proposons donc :

Zone 1 - Centre ville de St-Florentin et habitat collectifs	12,60%
Zone 2 - Briennon-sur-Armançon, centre et collectifs	12,10%
Zone 3 - L'ensemble du territoire hors les 2 périmètres	11,55%

Le montant attendu sera de l'ordre 2.675.000 €



30/2023 - FINANCES - BUDGET 2023 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2018, définissant les 3 zonages liés à 3 niveaux de services permettant de moduler la taxe en conséquence

Considérant la nécessité de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et tenant compte des niveaux de services apportés sur certains secteurs du territoire ;

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec le niveau de service apporté ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 comme suit :

Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : 12.60 %

Zone 2 - Briennon-sur-Armançon, centre et collectifs : 12.10 %

Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : 11.55%

● **DIT** que le montant total du produit attendu estimé est de 2 675 000 €.

27. GEMAPI – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons confié cette mission à 3 syndicats présents sur notre territoire, il s'agit de :

- Le syndicat mixte du Bassin de l'Armançon (SMBVA)
- Le syndicat mixte du Bassin du Serein
- Le syndicat mixte Yonne Médian

Suivent leurs prévisions, le montant global à recouvrer pour l'année 2023 est de 170.000 €, répartis comme suit :

SMBVA	127 823 €
Serein	30 010 €
Yonne Médian	12 167 €

M. Jean-Louis LEPRUN : Je vote contre. Les ruisseaux dans ma commune se trouvent dans le même état que le canal, c'est-à-dire qu'ils sont à sec. De plus, des branches tombent dans les ruisseaux, des arbres tombent dans les champs. Il n'y a aucun entretien. Je ne vois pas pourquoi je paierais une cotisation alors que rien n'est fait. Des personnels sont venus pour constater, mais aucune action n'a été conduite.

M. Patrice BAILLET : La politique a complètement changé au SMBVA depuis quelques années. On ne procède plus à l'entretien des rivières, on essaie de retenir l'eau au maximum. On sait qu'il ne pleut plus, il n'y a plus d'eau et ce phénomène va s'accélérer. L'enjeu est là.

Arrivée de M. QUOIRIN à 20 h 25.

M. Didier MORLE : Je voudrais connaître la répartition par habitant pour chacun des bassins.

M. Patrice BAILLET : C'est peut-être 7 ou 10 € par habitant. La loi prévoit un maximum de 40 € par habitant. À Paris, c'est 0,10 €.

M. Didier MORLE : Nous on paie, mais Paris ne nous verse rien du tout

M. Patrice BAILLET : On appuie fort pour qu'il y ait une solidarité en amont. On commence à avoir des retours financiers, mais c'est un travail de longue haleine pour

convaincre les politiques et leur démontrer que ce qu'on fait, c'est dans l'intérêt de la région parisienne et des avals en général. Cette notion est nouvelle dans l'esprit des gens et il faut qu'elle fasse son chemin tranquillement.

M. Kamel FERRAG : Pour l'instant, c'est la loi d'orientation agricole qui travaille par rapport à la partie assurantielle de la cotisation. Ce serait aussi important que l'on cotise pour faire fonctionner les syndicats, mais il faudrait qu'une partie de la cotisation soit réservée à l'assurantiel sur l'inondation. Pour l'instant, c'est dans le projet de loi. On cotise, mais comme vous le disiez, le Grand Paris ne cotise presque rien par rapport à nous. Or, c'est là que l'on peut protéger le Grand Paris.

M. Patrice BAILLET : C'est en train de bouger.

Produit de la taxe GEMAPI pour 2023	
CONTRE	ABSTENTION
M. LEPRUN	M. FERRAG
M. CARRA	

**31/2023 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
- PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 relative à l'instauration de taxe dite GEMAPI pour financer la compétence associée

Considérant l'obligation faite à notre établissement par l'État d'assumer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Considérant la décision du 11 janvier 2018 de mettre en œuvre la taxe GEMAPI ;

Considérant l'obligation de statuer sur le produit de cette taxe lors du vote du budget primitif ;

Considérant les sollicitations des 3 syndicats mixtes de bassin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (M. LEPRUN et Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA), 1 abstention (M. FERRAG) et 40 voix pour :

● **DÉCIDE** que le produit attendu de la taxe GEMAPI sur l'année 2023 sera de 170 000 €.

28. BUDGET 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement

BUDGET 2023		Administration	Expression musicale	Équip Sport, Tennis, Pédal, Boule, etc.	Actions de l'enfance	Services pers. âgées	Collecte & Traitement OM & Déchets	Service communa. Baignage, navette, pyj. Verity	Équip voirie	Intervention économique Fossé Cailloux + éco.	Aides commerces Stat. TOTAL	Aides au tourisme, Aérodrôme, OT, sentiers	BP 2023		
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	BP 2023	Compta	
011	CHARGES à CARACTERE GENERAL	835 008,38	24 950,00	22 350,00	13 300,00	60 950,00	1 790 900,00	1 003 300,00	177 750,00	756 500,00	7 250,00	95 500,00	41 700,00	4 829 458,38	0,00
6042	Achat de prestations de services	4 150,00	1 400,00	750,00			1 400,00	2 400,00	35 000,00			450,00	1 000,00	46 550,00	0,00
60612	Energie - Electricité	15 000,00	14 000,00	5 500,00				12 500,00			750,00	4 000,00	1 000,00	52 750,00	0,00
60622	Carburants	15 000,00			1 150,00	5 200,00	42 000,00	7 000,00	12 500,00			300,00		83 150,00	0,00
60628	Four, non stockés masques & sac jaunes	250,00					50 000,00							50 250,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	500,00				500,00	800,00	500,00	45 000,00				48 300,00	0,00
611	Contrat de prestation de services	547 558,38	600,00		500,00	50 000,00	1 430 000,00	840 000,00	65 000,00				600,00	2 934 258,38	0,00
615231	Entretien des voiries	0,00							700 000,00					700 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00			1 500,00	2 500,00	25 000,00	10 000,00	35 000,00					76 000,00	0,00
61558	Ent & rép autres biens mobiliers	2 500,00	3 000,00	8 000,00				1 000,00	1 000,00					15 500,00	0,00
6156	Maintenance	48 000,00	600,00	3 000,00	500,00			500,00	3 000,00				2 400,00	58 000,00	0,00
6161	Primes assurances	10 000,00	1 350,00	1 600,00	400,00	500,00	2 000,00	100,00	6 000,00	6 000,00	1 700,00	4 000,00		33 850,00	0,00
617	Etudes et recherches	9 000,00												9 000,00	0,00
6226	Honoraires (H)	50 000,00			1 500,00									51 500,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	1 500,00		3 000,00	1 250,00	1 000,00	2 000,00	300,00			600,00		18 650,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 000,00										80 000,00		100 000,00	0,00
6370	Autres impôts et taxes	0,00					221 000,00	119 000,00						340 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL (E)	431 210,00	327 615,00	0,00	86 775,00	74 700,00	303 500,00	124 000,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	39 500,00	1 409 800,00	0,00
6217	Mutualisation personnel communes	20 000,00												20 000,00	0,00
6218	Autre pers. Extérieur et Intérim	910,00	265 615,00		275,00	4 700,00	1 500,00	12 000,00						285 000,00	0,00
64111	Personnel	275 300,00	43 000,00		61 500,00	50 000,00	210 000,00	80 000,00	12 000,00				28 000,00	759 800,00	0,00
645...	Charges sociales patronales	135 000,00	19 000,00		25 000,00	20 000,00	92 000,00	32 000,00	10 500,00				11 500,00	345 000,00	0,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
BUDGET 2023		Administration	Expression musicale	Équip Sport, Tennis, Pédal, Boule, etc.	Actions de l'enfance	Services pers. âgées	Collecte & Traitement OM & Déchets	Service communa. Baignage, navette, pyj. Verity	Équip voirie	Intervention économique Fossé Cailloux + éco.	Aides commerces Stat. TOTAL	Aides au tourisme, Aérodrôme, OT, sentiers	BP 2023		
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	BP 2023	Compta	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
7391178	FNGIR	5 000,00												5 000,00	0,00
739221	FNGIR	65 000,00												65 000,00	0,00
85	AUTRES CHARG. GEST COURANTE	659 283,03	0,00	#####	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	2 107 781,99	0,00
65311	Indemnités des élus	110 000,00												110 000,00	0,00
65313	Coûts. Urssaf et retraites des élus	30 000,00												30 000,00	0,00
65588	Contrib. Syndicat Mixte GEMAPI	170 000,00												170 000,00	0,00
65568	Cotisation PÉTR	45 000,00												45 000,00	0,00
65568	Coûts. Fourrière du Sennonais	24 000,00												24 000,00	0,00
65568	Cotisation SDCY						16 000,00							16 000,00	0,00
657364	Subv. Budget eau & assainisse	75 995,00												75 995,00	0,00
657364	Subv. ZAE	71 500,97												71 500,97	0,00
667364	Subv. Fonct. Centre Aquatique			#####										1 250 008,96	0,00
667364	Subv. Fonct. Piscine Seignelay			30 000,00										30 000,00	0,00
657364	Subv. Hôtel de l'Est	76 922,06												76 922,06	0,00
6574	Subv. de fonctonn. associations (G)	48 365,00												48 365,00	0,00
6574	Subvention de fonctonn. OT (G)												130 000,00	130 000,00	0,00
65888	Ecole multi sport			22 500,00										22 500,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		#####	352 565,00	#####	100 075,00	135 650,00	2 110 400,00	1 127 300,00	200 250,00	756 500,00	7 250,00	95 500,00	211 200,00	8 417 050,37	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00	0,00	20 897,67	0,00	0,00	0,00	4 671,56	0,00	0,00	0,00	0,00	687,12	48 256,35	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
68	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00	0,00
6817	Prov. pour dépréciations des actifs circ	12 500,00					30 000,00							42 500,00	0,00
Total des dép réelles de fonctionnement		#####	352 565,00	#####	100 075,00	135 650,00	2 140 400,00	1 131 971,56	200 250,00	756 500,00	7 250,00	95 500,00	211 887,12	8 511 806,72	0,00
023	VIREMENT à SECTION INVESTIS.	519 872,81												519 872,81	0,00
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	106 016,52	68 423,41	252 614,00	397,00	2 863,00	78 503,30	138 112,46	38 500,32	465 980,00	154 108,57	0,00	127 281,82	1 433 500,50	0,00
TOTAL DEP. FONCTIONNEMENT		2 859 890,74	420 988,41	1 598 370,63	100 472,00	136 313,00	2 218 903,30	1 271 084,02	238 760,32	1 222 380,00	161 358,57	95 500,00	338 169,00	10 485 160,00	0,00
														3 489 987,32	
														OK	OK

Recettes de fonctionnement

BUDGET 2023	2023											BP 2020		
	Administration	Dépression fiscale	Préfinancement multi sport - Investissements - études	Actions de l'école BSA	Services aux personnes âgées	Collecte et traitement des OM, TRI et Déchèteries	Services d'entretien, balayages	Voies	Interventions associatives	Aides aux commerçants	Aides au tourisme Aéro, OT			
RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	BP 2020	
003 ATTENUATIONS DE CHARGES	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	
6419 Agente mla à diepo budgets annexes	53 000,00												53 000,00	
70 PRODUITS DES SERVICES	15 000,00	18 000,00	4 000,00	0,00	100 000,00	152 000,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	18 000,00	627 000,00	
70388 Autres redevances											110 000,00	18 000,00	128 000,00	
70613 Redevances déchets des professionnels						17 000,00							17 000,00	
7062 Autres redevances (Ecole de musique : familles)	18 000,00												18 000,00	
7086 Redevances services à caractère social			4 000,00		100 000,00								104 000,00	
7078 Reprise marchandises Déchèterie							210 000,00						210 000,00	
70873 Instruction urbanisme	15 000,00												15 000,00	
7088 Recette des reprises TRI						135 000,00							135 000,00	
72 IMPÔTS ET TAXES	4 110 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 765 500,00	909 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 785 703,00	
73111 Impôts directs locaux	2 538 193,00												2 538 193,00	
73112 Cotisations de la CVAE des Entreprises	106 910,00												106 910,00	
73223 FNGIR (Fonds de Péréquation)	206 000,00												206 000,00	
7331 Contributions directes TEOM (B)						1 765 500,00	909 500,00						2 675 000,00	
7346 Taxe GEMAPI	170 000,00												170 000,00	
7363 Fraction de TVA	1 090 000,00												1 090 000,00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	683 507,00	38 050,00	3 740,00	84 700,00	0,00	350 000,00	50 000,00	0,00	288 481,65	0,00	0,00	2 682,00	1 501 150,65	
74124 Dotation d'Interco	187 399,00												187 399,00	
74126 Dotation compensation groupa Cnes	212 108,00												212 108,00	
744 FC TVA sur les routes 2021 (fonction.)									99 750,00				99 750,00	
744 FC TVA sur les routes 2022 (fonction.)									114 828,00				114 828,00	
7461 Subvention Aérodrôme												2 682,00	2 682,00	
7473 Département		38 050,00	3 740,00	9 700,00									51 490,00	
74741 Part. des communes prog 2022									73 903,65				73 903,65	
7476 Subv. Actions pour l'enfance				75 000,00									75 000,00	
7476 Autres Organismes						350 000,00	50 000,00						400 000,00	
74833 Dot Compensation CET	180 000,00												180 000,00	
74834 Compensation au titre exonérations TF	104 000,00												104 000,00	
75 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	18 050,00	
752 Fluxus des immeubles													15 000,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 867 410,00	56 050,00	7 740,00	84 700,00	100 000,00	2 267 500,00	1 171 500,00	0,00	288 481,65	15 000,00	110 000,00	20 682,00	8 989 693,65	
042 Op. d'ordre entre sections (Amortiss. Subv.)	3 838,00	33 600,00	75 350,79	0,00	0,00	5 395,73	41 477,53						229 826,91	
752 Loyer Gardam. Beignelay et Fossé Celli	3 838,00												3 838,00	
777 Quota part subv. d'investissement + BSR		33 600,00	75 350,79						42 477,06				235 947,91	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 871 248,00	89 650,00	83 090,79	84 700,00	100 000,00	2 272 895,73	1 212 977,53	0,00	330 958,71	15 000,00	110 000,00	48 368,00	9 218 889,56	
						3 485 873,36							Report n-1	1 246 290,47
													TOTAL	10 465 180,03

Budget investissement dépenses 2023

Code	Article	Tiers / libellé	Libellé	Budget	
				HT	TTC
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté649.517,50 €				
040	Opérations d'ordre de transfert entre section				
	13911	Amortissement des subventions		225 987,91 €	225 987,91 €
	136751	Op de rattachement		3 838,00 €	3 838,00 €
		S/Total amortissement des subventions		229 825,91 €	229 825,91 €
16	Remboursement des emprunts (capital)				
				153 837,11 €	153 837,11 €
		S/Total Remboursement emprunts		153 837,11 €	153 837,11 €
20	Immobilisations incorporelles				
	2031	Frais d'étude			
		Multi Tiers	Divers	6 500,00 €	7 800,00 €
	2051	Concessions, droits, licences			
		Loyer, JVS	Logiciel	20 000,00 €	24 000,00 €
		S/Total Immos incorporelles		26 500,00 €	31 800,00 €
204	Subventions d'équipement versées				
	204132	Subvention au Département	Subvention fibre	100 788,60 €	100 788,60 €
	2041412	Subventions versées aux communes communes	Fonds concours 2022	70 000,00 €	70 000,00 €
	2041642	Subventions versées aux budgets annexes pour investissements			
			Subvention Centre aquatique	8 447,20 €	8 447,20 €
			Subvention Maisons de santé	800 000,00 €	800 000,00 €
	20422	Subventions versées aux personnes de droit privé			
		S/Total Subventions versées		979 235,80 €	979 235,80 €
21	Immobilisations corporelles				
	2111	Terrain			
		Acquisition terrains		0,00 €	0,00 €
	2126	Agencement, aménagement de terrain			
			Sentiers de randonnées	30 000,00 €	36 000,00 €
	2135	Installations générales, aménagement des constructions			
			Multi tiers	18 000,00 €	21 600,00 €
	2136	Autres constructions			
		Multi tiers	Travaux	15 000,00 €	18 000,00 €
	2150	Autres installations, matériels et outillages techniques			
		Multi tiers	Matériels pour service technique	40 000,00 €	48 000,00 €
		Multi tiers	Achat bennes et divers service déchets	40 000,00 €	48 000,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers			
		Multi tiers	Divers	30 000,00 €	36 000,00 €
	2182	Matériel de transport			
				20 000,00 €	24 000,00 €
	2183	Matériels de bureaux et informatiques			
		Multi tiers	Matériels de bureau	10 000,00 €	12 000,00 €
		Multi tiers	Déchèterie	5 000,00 €	6 000,00 €
	2184	Mobilier			
		Multi tiers	Divers Maison des associations	25 000,00 €	30 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles			
		Multi tiers	Frijo, Barnum, Signalit. et Achat Imprimerie	20 000,00 €	24 000,00 €
			S/Total Immos corporelles	253 000,00 €	303 60 000,00 €
23	Immobilisations en cours				
	2313	Immobilisations des constructions en cours			
		Multi tiers	Divers	100 000,00 €	120 000,00 €
			S/Total Immos corpor. en cours 2313	100 000,00 €	120 000,00 €
	2315	Installations, matériels et outillages techniques en cours			
		Multi tiers	Aménagement Local Espace St-Martin	70 000,00 €	84 000,00 €
		Multi tiers	Aménat cours Fossé Cailloux	0,00 €	0,00 €
		Multi tiers	Construction Centre Tir à l'Arc	850 000,00 €	1 020 000,00 €
			S/Total Immos corpor. en cours 2315	920 000,00 €	1 104 000,00 €
			TOTAL	2 662 398,82 €	2 922 29 000,00 €
			RAR fin 2022	1 009 419,37 €	1 227 53 000,00 €
			TOTAL	3 671 818,19 €	4 149 83 000,00 €

Code	Article	Tiers / libellé	Libellé	Budget	
				HT	TTC
021 - Virement de la section de fonctionnement					
			Dotation de l'exploitation		519 872,81 €
			S/Total		519 872,81 €
040 - Opérations d'ordre entre section					
			Amortissements 2023		1 433 500,50 €
			S/Total		1 433 500,50 €
	1068		Affectation du résultat 2022	S/Total	47 460,12 €
10 - Dotations, Fonds divers et réserves					
	10222	ETAT	FC TVA sur travaux 2023		250 587,50 €
			S/Total		250 587,50 €
13 - Subventions d'investissement					
	1311	ETAT	SDIL Espace St-Martin		71 888,00 €
			S/Total		71 888,00 €
	1312	Région BFC	Effilogis Espace St-Martin		126 450,00 €
			S/Total		126 450,00 €
	1313	Département	Subv. Tir à l'Arc		160 000,00 €
			S/Total		160 000,00 €
	1318	Agence Nationale Sport Fédération	Subv. Tir à l'Arc Subv. Tir à l'Arc		350 000,00 € 10 000,00 €
			S/Total		360 000,00 €
			Total des subventions		718 338,00 €
			TOTAL	0,00 €	2 969 758,93 €
			RAR fin 2022		1 010 134,30 €
			Report n-1		169 941,65 €
			TOTAL GENERAL		4 149 834,89 €

Dépenses Tir à l'Arc			Budget		Commandes		
Fournis.	Travaux		HT	TTC		HT	TTC
LE RU	MO Tir à l'Arc	2315	131 060,00 €	157 272,00 €	Le RU	107 758,63 €	129 310,36 €
	BILD	2315			BILD	20 000,00 €	24 000,00 €
	Acoustique France	2315			Acoustique France	5 050,00 €	6 060,00 €
Centre France Pub		2315			Centre France Pub	468,33 €	562,00 €
Deleligne		2315			Deleligne	1 770,00 €	2 124,00 €
Géotec	Etude de sol	2315	2 880,00 €	3 456,00 €	Géotec	2 225,00 €	2 670,00 €
DEKRA	Contrôle techniqu	2315	8 620,00 €	10 344,00 €	DEKRA	3 980,00 €	4 776,00 €
SOCOTEC	Sécurité	2315			SOCOTEC	2 220,00 €	2 664,00 €
	S/Total		142 560,00 €	171 072,00 €		143 471,96 €	172 166,35 €
	Travaux	2315	1 463 840,00 €	1 756 608,00 €	Lot 1 - VRD - Mansanti	257 600,00 €	309 120,00 €
	Parking extérieur	2315	62 000,00 €	74 400,00 €	Lot 2 - Maçonnerie - Sebillaut	208 510,00 €	250 212,00 €
	Travaux sur pas de	2315	43 200,00 €	51 840,00 €	Lot 3 - Charpente bois - Chemolle	185 000,00 €	222 000,00 €
	Réalisation ligne P	2315	33 874,00 €	40 648,80 €	Lot 4 - Couverture - Dury	384 288,26 €	461 145,91 €
	Circulation piéton	2315	35 327,00 €	42 392,40 €	Lot 5 - Menuis. Extér. - Robin-Ducrot	136 000,00 €	163 200,00 €
					Lot 6 - Platerie - Fernand Martin	71 000,00 €	85 200,00 €
Multi tiers					Lot 7 - Menuis. Intér. - Forêt	34 985,00 €	41 982,00 €
					Lot 8 - Plafond suspendu - WE SOL'D	58 500,00 €	70 200,00 €
					Lot 9 - Electricité - BEI	67 859,64 €	81 431,57 €
					Lot 10 - Chauffage - BC Entreprise	140 000,00 €	168 000,00 €
					Lot 11 - Carrelage - Akpinar	24 000,00 €	28 800,00 €
					Lot 12 - Peinture - Delagneau	13 758,60 €	16 510,32 €
	S/Total travaux		1 638 241,00 €	1 965 889,20 €		1 581 501,50 €	1 897 801,80 €
	Equipements divers	2315	48 000,00 €	57 600,00 €		48 000,00 €	57 600,00 €
	TOTAL investissement		1 828 801,00 €	2 194 561,20 €		1 772 973,46 €	2 127 568,15 €

Recettes Tir à l'Arc			Budget		Financement		
Fournisseurs	Nature des travaux	Article	HT	TTC		HT	% sur Ht
Etat	Subv Construction DETR	1311	711 720,00 €			711 720,00 €	40,14%
Etat	Agence national du sport	1311	350 000,00 €			350 000,00 €	19,74%
Région	Subv Sport	1312	150 000,00 €			150 000,00 €	8,46%
Département	Subv sport		160 000,00 €			160 000,00 €	9,02%
Fédération	Subvention		10 000,00 €			10 000,00 €	0,56%
							77,93%
Etat	FC TVA		349 006,28 €			349 006,28 €	
Fonds propres			396 841,87 €			396 841,87 €	22,38%
TOTAL financement			2 127 568,15 €			2 127 568,15 €	

M. Daniel BOUCHERON : Le contrat de balayage sera-t-il renouvelé cette année ?

M. Emmanuel BOURSAULT : En théorie, le contrat de balayage est prêt à être relancé.

M. Patrice RAMON : Il avait été question, l'année dernière, de réaliser une étude pour le terrain de foot de Neuvy-Sautour. Or, cela n'a toujours pas été évoqué. Ce projet est repoussé d'année en année. Un certain nombre de jeunes viennent même de l'Aube. Notre terrain n'est toujours pas aux normes. De ce fait, on se sent un petit peu abandonné depuis un certain nombre d'années. Je m'aperçois que c'est toujours pareil.

M. Patrice RAMON : On n'a pas de terrain adéquat pour l'entraînement.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai encore rien prévu. J'attends de voir ce qui se passe à Saint-Florentin avec l'association « Entente florentinoise » qui regroupe de nombreux joueurs.

M. Patrick ROUSSELLE : Cela m'inquiète de constater des demandes de la part des uns et des autres. Or, nous n'avons pas la compétence sportive à ce jour.

M. LE PRÉSIDENT : Effectivement, cela n'est pas à l'ordre du jour.

BUDGET 2023 – BUDGET PRINCIPAL	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA	M. FERRAG
M. DELAVault	
Mme BERRICHI	
M. DELAGNEAU JL	
M. RAMON	

32/2023 - FINANCES - BUDGET 2023 - BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1er janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Vu le projet de budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.;

Considérant le projet de budget PRINCIPAL 2023, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 5 voix contre (M. DELAVault avec le pouvoir de Mme BERRICHI, Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA, M RAMON, M. DELAGNEAU JL), 1 abstention (M. FERRAG) et 37 voix pour :

● ADOPTE le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 465 180.03 €	4 149 834.89 €
Recettes	10 465 180.03 €	4 149 834.89 €

● DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

M. Sylvain QUOIRIN : Concernant le financement du tir à l'arc, vous indiquez 22 % de financement. Est-ce que ces 22 % comprennent le FCTVA ou pas ?

M. LE PRÉSIDENT : Les dépenses TTC s'élèvent à 2 127 000 € TTC. Le FCTVA est de 249 000 €, somme que l'on récupèrera. Le reste à charge pour la CCSA s'élève à 396 000 €. Il s'agit des pourcentages par rapport au hors taxes.

M. Sylvain QUOIRIN : C'est bien 80 % sur le hors taxes ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est bien cela. Je suis assez satisfait de ce résultat.

29. BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE SPANC

Budget SPANC 2023

Fonctionnement							
Dépenses			Recettes				
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
		Montant 2023				Montant 2023	
011 - Charges à caractère général		174 325,00 €	0,00 €	70 - Ventes de produits et services		95 000,00 €	0,00 €
6226	Honoraires prestataire	174 325,00 €		70128	Redevances à 25,00 €	80 000,00 €	
				70128	Autres prestations	15 000,00 €	
012 - Charges de personnel		16 500,00 €	0,00 €				
6218	Charges de personnel	16 500,00 €		74 - Subvention d'exploitation		0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		2 000,00 €	0,00 €	748	Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
6541	Admissions en non-valeur	2 000,00 €		77 - Autres subventions exceptionnelles		0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		11 823,77 €	0,00 €				
6718	Autres charges	9 323,77 €					
6742	Subv. Exception. d'équip à particuliers	0,00 €		7742	Subventions exceptionnelles		
678	Autres charges exceptionnelles	2 500,00 €					
68 - Dotations aux provisions		5 000,00 €	0,00 €				
6817	Provisions pour impayés	5 000,00 €		002 - Excédent exercice 2022 reporté		114 648,77 €	
023 - Virement à la section investissement		0,00 €					
Total		209 648,77 €	0,00 €	Total		209 648,77 €	0,00 €

Investissement							
Dépenses			Recettes				
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
		Montant 2023				Montant 2023	
2031	Frais d'étude	2 322,00 €		1068	Autres réserves	0,00 €	
				001	report exercice 2022	2 322,00 €	
Total		2 322,00 €		Total		2 322,00 €	

M. LE PRÉSIDENT : Les impayés s'élèvent à 24 000 €. De mon point de vue, il faudrait les mettre dans le compte des pertes et profits.

M. Gérard DELAGNEAU : Ce serait intéressant d'avoir la liste des impayés pour chaque commune.

M. LE PRÉSIDENT : Nous vous la ferons parvenir.

M. Jean-Louis LEPRUN : Passer ces impayés en pertes et profits n'est pas ridicule. En revanche, il faut être vigilant et les affecter aux bons comptes. Il existe un compte qui permet de les déduire.

33/2023 - FINANCES - BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE SPANC

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;
Vu le projet de budget annexe SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.*

Considérant le projet de budget annexe SPANC 2023, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Considérant le projet de budget annexe PORT 2023, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif annexe PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	111 588.82 €	16 947.77 €
Recettes	111 588.82 €	87 738.24 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

31. BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE

Budget Z.A.E 2023

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
61521	Entretiens des terrains	2 500,00 €		7015	Vente de terrains	0,00 €	
6226	Honoraires divers	1 000,00 €					
63512	Taxes foncières	1 150,00 €		7477	Dot. du budget principal CCSA Cpt 657364	71 800,97 €	
66111	Rembt intérêts emprunts	12 625,91 €					
	Intérêts terrains St-Flo	269,99 €		71355-042	Stock final	438 224,63 €	
	Intérêts terrains Brienon	12 355,92 €					
71355-042	Stock initial	438 224,63 €		002	Exercice 2020 reporté		
21	Virement à la section d'investissement	39 396,97 €					
Total		494 897,81 €				609 725,60 €	
	Report n-1	14 828,09 €			Report n-1		
	Résultat	609 725,60 €			Résultat	609 725,60 €	

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Budget	Compta	Article	libellé	Budget	Compta
1641	Rembt capital emprunts	45 726,41 €		1068	Affectation du résultat 2022	6 329,44 €	
	Rbt capital terrains St-Flo	33 747,09 €					
	Rbt capital terrains Brienon	11 979,32 €		3555-040	Sortie Stock Initial	438 224,63 €	
3555-040	Stocks de terrains aménagés	438 224,63 €		021	Virement de la section de fonctionnement	39 396,97 €	
Total		483 951,04 €	0,00 €			483 951,04 €	0,00 €

Mme Nadège DE BRUIN : Puisque vous parlez de vente de terrain, avez-vous des nouvelles de l'entreprise 6MIK ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons repris contact et avons rencontré M. LEGRAND il y a peu de temps. Nous attendons l'entreprise. Tous les financeurs publics ont été mobilisés par nos services pour l'aider à monter son projet.

BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE ZAE	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA	

35/2023 - FINANCES - BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE ZAE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1er janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;
Vu le projet de budget annexe ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.*

Considérant le projet de budget annexe ZAE 2023, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

● ADOPTE le budget primitif annexe ZAE en suréquilibre de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	509 725.60 €	483 951.04 €
Recettes	509 725.60 €	483 951.04 €

● DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE PORT	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA	M. DELAVault
M. FERRAG	Mme BERRICHI

36/2023 - FINANCES - BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget annexe Hôtel de l'Est 2023, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA et M. FERRAG), 2 abstentions (M. DELAVault avec le pouvoir de Mme BERRICHI) et 39 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif annexe Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	114 851.74 €	87 815.77 €
Recettes	114 851.74 €	87 815.77 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

33. BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Budget Centre Aquatique 2023					
Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2023	Article	libellé	Budget 2023
011 - Charges à caractère général		626 667,00 €	70 - Produits des services		100 000,00 €
6022	Fournitures consommables	4 000,00 €	7038	Redevance d'exploit. Centre Aquatique	100 000,00 €
6022	Gaz décembre 2022	17 337,00 €			
6022	Electricité 4 tri 2022	90 000,00 €			
6022	DSP - Gaz 218.095 € + Elec. 359.735 € - 65.000 €	512 830,00 €			
616	Assurance bâtiment	1 500,00 €			
012 - Charges de personnel		0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €
023 - Virement à la section investissement		8 447,20 €			
66 - Charges financières		47 203,00 €	77 - Produits exceptionnels		1 413 398,96 €
6611	Intérêts emprunt de 3.000.000 €	25 273,00 €	774	Subvention budget principal	1 250 008,96 €
6611	Intérêts emprunt de 1.000.000 €	10 660,00 €			
6611	Intérêts emprunts (2022)	11 270,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante		472 617,00 €	777 - Quote part des subventions		163 390,00 €
6574	DSP - Frais contrainte service publique (Art 37.1)	369 682,00 €			
6574	DSP - Frais contrainte service publique (Art 37.3)	102 835,00 €			
68 - Amortissements		262 500,00 €			
68	Amortissements	262 500,00 €			
Total		1 416 334,20 €	Total		1 513 398,96 €
	Report n-1	97 064,76 €		Report n-1	
	TOTAL	1 513 398,96 €		TOTAL	1 513 398,96 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2023	Article	libellé	Budget 2023
13911 - Amortis. Subventions transférées		163 390,00 €	13 - Subvention d'investissement		120 308,00 €
16 - Emprunts et dettes		130 396,28 €	1311	Subv. Etat Parking Centre Aquatique	120 308,00 €
1641	Rembt capital emprunt 3.000.000 €	95 912,52 €	021 - Vir. de la section de fonctionnement		
1641	Rembt capital emprunt 1.000.000 €	34 482,76 €			
23 - Immobilisations en cours		97 469,92 €	040 - Opération d'ordre entre sections		262 500,00 €
23	DSP - Frais de préfiguration	22 652,00 €		Amortissements 2023	262 500,00 €
23	DSP - Frais de préouverture	42 896,00 €	1068	Affectation du résultat 2022	226 835,11 €
23	Solde des travaux	31 921,92 €	1315	Subvention du budget principal	8 447,20 €
Total		391 265,20 €	Total		617 090,31 €
	Report n-1	633 699,10 €		Report n-1	0,00 €
	RAR 2022	846 876,01 €		RAR 2022	1 254 740,00 €
	TOTAL	1 871 830,31 €		TOTAL	1 871 830,31 €

Financement de l'investissement du Centre Aquatique

Subv. CCSA 2020	1 589 066,80 €
Subv. CCSA 2021	1 200 000,00 €
Subv. CCSA 2022	900 000,00 €
Subv. CCSA 2023	8 447,20 €
S/Total Subv. CCSA	3 697 514,00 €
Subv. Etat DETR	52 000,00 €
Subv. Etat DETR	1 400 000,00 €
Subv. Etat Agence du Sport	566 000,00 €
Subv. Etat DETR	120 308,00 €
S/Total Subv. Etat	2 138 308,00 €
Subv. Région BFC relance	400 000,00 €
Subv. Région BFC Sport	300 000,00 €
S/Total Subv. Région BFC	700 000,00 €
Emprunt Caisse Epargne	4 000 000,00 €
Total financement de l'Investissement	10 535 822,00 €
Amortissement de l'investissement par an	263 395,55 €
Amortissement des subventions par an	163 395,55 €

M. Sylvain QUOIRIN : Le bilan est correct. Tant mieux si l'énergie a baissé cette année. Nous sommes élus pour trois ans et le centre nautique est prévu pour 40 ou 50 ans. Pour que le projet soit pérenne et supportable pour les générations futures, il faut que le coût de fonctionnement soit stabilisé. Il l'est dans la DSP. En revanche, la

variable la plus importante concerne l'énergie. Je rappelle que ce centre aquatique a besoin de 1 350 MWh de gaz et 1000 MWh d'électricité pour fonctionner. On a passé le cap difficile de 2022. L'énergie est descendue en Europe du fait du climat qui a aidé énormément ainsi que le comportement des Français qui ont moins consommé. De ce fait, il y a de la matière en plus, donc le prix baisse.

Pour demain, je n'en suis pas sûr. Le gaz est nécessaire, nous en avons discuté techniquement, mais pas suffisant pour stabiliser en sachant que le gaz n'est pas la totalité de l'énergie, il y a le nucléaire et l'électricité. J'espère qu'on n'abandonnera pas l'alternative bois. Dans ce cas, je serais moins inquiet.

M. LE PRÉSIDENT : À Saint-Florentin, on a constaté 800 000 € d'augmentation d'énergie sur un an. L'énergie la plus coûteuse est l'électricité. Aujourd'hui, on sait traiter le gaz à 47 € le MWh. Comment l'énergie électrique va évoluer cette année ? L'électricité étant indexée sur le prix du gaz, celui-ci est en train de descendre.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que l'évaluation d'une chaufferie bois est en cours de discussion ?

M. Daniel BOUCHERON : À quel prix a été signé le contrat gaz en fin d'année ?

M. LE PRÉSIDENT : 180 € le MWh. Celui de l'année 2023 est à 145 € le MWh.

M. Daniel BOUCHERON : Le contrat signé en fin d'année est valable un an. N'est-il pas opportun de signer un contrat pour les deux ans qui viennent à 47 € ?

M. LE PRÉSIDENT : Ces tarifs concernent les entreprises. Peut-être que nous, collectivités, nous pouvons obtenir d'autres tarifs. Je vais lancer les consultations. Je n'attendrai pas la fin d'année pour vous proposer de signer un contrat.

BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA	

37/2023 -FINANCES - BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de budget annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe Centre Aquatique 2023, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstention et 42 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif annexe Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 513 398.27 €	1 871 830.31 €
Recettes	1 513 398.27 €	1 871 830.31 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

34. BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

Budget EA Porte Ouest 2023

Fonctionnement							
Dépenses			Recettes				
Article	libellé	Montant Budget 2023	Compta 2023	Article	libellé	Montant Budget 2023	Compta 2023
011 - Charges à caractère général		2 317,27 €	0,00 €	74	Subv. Du Budget principal	0,00 €	0,00 €
611	Contrat de prestation	0,00 €		74751	Subv. Budget principal		
627	Service bancaire	2 317,27 €					
6288	Autres services extérieurs	0,00 €		77	Produits exceptionnel	45 000,00 €	0,00 €
63512	Taxes foncières			775	SCP Millard - Vente à Mairie St-Flo	45 000,00 €	
023 - Vir Section Investissement		728,80 €	0,00 €				
		728,80 €					
042 - Op. d'ordre entre section		45 000,00 €	0,00 €				
675	Vente immos	45 000,00 €					
Total		48 046,07 €	0,00 €	Total		45 000,00 €	0,00 €
				Report n-1		3 046,07 €	
				Total recettes cumulées		48 046,07 €	0,00 €

Investissement							
Dépenses			Recettes				
Article	libellé	Montant Budget 2023	Compta 2023	Article	libellé	Montant Budget 2023	Compta 2023
041 - Op. patrimoniales		0,00 €	0,00 €	001 - Solde d'exécution section investis.		57 688,57 €	0,00 €
16 - Emprunt		500 000,00 €		024 - Produits de cession		0,00 €	0,00 €
1641	Rembt Emprunt	500 000,00 €					
20 - Immo incorporelles		0,00 €	0,00 €	040 - Op d'ordre entre section		45 000,00 €	0,00 €
2031	Immo incorporelles				Vente terrain commune St-Flo	45 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles		11 295,23 €	0,00 €	021 - Vir de la section de fonctionnement		728,80 €	0,00 €
2115	Terrains bâtis	11 295,23 €				728,80 €	
TOTAL DEPENSES		511 295,23 €	0,00 €	TOTAL RECETTES		103 417,37 €	0,00 €
	RAR au 31/12/2022	3 842,97 €			RAR au 31/12/2022	411 720,84 €	
		515 138,20 €	0,00 €		Total recettes cumulées	515 138,21 €	0,00 €

BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA	

38/2023 - FINANCES - BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1er janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Vu le projet de budget ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe EA PORTE OUEST 2023, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA), 0 abstentions et 42 voix pour :

● **ADOpte** le budget primitif ANNEXE EA PORTE OUEST de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	48 046.07 €	515 138.21 €
Recettes	48 046.07 €	515 138.21 €

● **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

35. BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Budget Eau & Assainissement 2023

Dépenses				Recettes			
Article	libellé	Montant Budget 2023	Compta 2023	Article	libellé	Montant Budget 2023	Compta 2023
011	Charges à caractère général	825 561,75 €	0,00 €	70	Ventes de produits	0,00 €	0,00 €
617	Etudes et recherches	445 584,75 €					
617	Marché Régate	77 063,00 €		77	Produits exceptionnel	871 977,00 €	0,00 €
617	Suppl. Marché Eau	302 914,00 €		774	Subv Budget Général CCSA	75 995,00 €	
				7741	Subv Agence de l'Eau	492 000,00 €	
				7741	Subv Agence de l'Eau	61 651,00 €	
				7741	Subv Agence de l'Eau	242 331,00 €	
	Total	825 561,75 €	0,00 €		Total	871 977,00 €	0,00 €
	Report n-1	46 415,25 €			Report n-1		
	Total recettes cumulées	871 977,00 €	0,00 €		Total recettes cumulées	871 977,00 €	0,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que nous conduisons des études très précises pour se préparer à prendre la compétence eau et assainissement en 2026. Nous avons 10 ans pour équilibrer les budgets et répartir le prix moyen sur l'ensemble des communes.

M. Patrick ROUSSELLE : Vous indiquez 900 000 € pour les études dans le schéma directeur. À Héry-Seignelay, nous reprenons les études ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui, vous reprenez vos études.

M. Emmanuel BOURSAULT : Les communes ont autant de subventions que la Communauté de communes. Seuls les schémas directeurs ont droit à 80 %.

M. Patrick ROUSSELLE : C'est dommage. Nous avons commencé les études. On nous a dit d'arrêter.

M. LE PRÉSIDENT : Vous devez vous mettre en contact avec l'Agence de l'Eau pour continuer les études.

M. Sylvain QUOIRIN : Je ne comprends pas pourquoi ce bureau d'études n'a pas diagnostiqué dès le départ....

M. LE PRÉSIDENT : Une consultation a été faite avec un AMO auquel les communes ont fourni des informations. Un chiffrage a été réalisé à partir de ces éléments. Ils sont repartis sur les prix du bordereau. Je n'ai pas accepté de formule de révision.

M. Sylvain QUOIRIN : Il conviendra de faire une péréquation sur le tarif commun de l'eau. Cependant, il faut espérer que, dès le départ, pour ceux qui ont beaucoup investi sur leur réseau d'eau potable et qui donnent un réseau quasiment neuf à la collectivité...

M. LE PRÉSIDENT : Ils garderont le prix d'eau actuel.

M. Sylvain QUOIRIN : Justement non...

M. LE PRÉSIDENT : Le prix de l'eau ne pourra pas être baissé.

M. Sylvain QUOIRIN : Quel est l'intérêt alors ? Les investissements que Venizy a fait pendant 7 ans l'ont été sur le budget communal. Ce ne sont pas les recettes de l'eau qui ont financé les investissements, c'est la commune.

(Échanges entre plusieurs intervenants hors micro)

M. LE PRÉSIDENT : Nous en reparlerons au moment de l'étude de gouvernance. Je serai très vigilant sur ce sujet. Il n'est pas question que les communes qui ont été vertueuses pendant de nombreuses années soient pénalisées.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je rejoins les propos de M. QUOIRIN. Je ne suis pas tout à fait de votre avis, Président. Dans les petites communes, si le budget communal n'avait pas abondé le budget de l'eau, le prix de l'eau serait très élevé (20 à 25 €).

M. LE PRÉSIDENT : Toutes les communes ont dû faire cela.

M. Jean-Louis LEPRUN : Avec le problème que cet argent venu du budget communal au budget de l'eau ne rentre pas dans le cadre des amortissements.

M. LE PRÉSIDENT : On en parlera le moment venu.

M. Sylvain QUOIRIN : Président, je vous prends à témoin devant l'ensemble du Conseil – cela figurera au compte rendu – que vous vous engagiez auprès de ceux qui ont été vertueux et qui ont énormément investi, qu'ils soient dans la suite...

M. LE PRÉSIDENT : Ils ne paieront pas les investissements importants que nous serons obligés de faire dans certains secteurs, et ce, pendant un certain temps.

M. Jean-Louis LEPRUN (*hors micro*) : Qui les paiera ?

M. LE PRÉSIDENT : Ceux sur le secteur dont les communes n'ont pas été vertueuses.

Mme Monique DERUELLE : Je n'ai plus rien à Soumaintrain et je refuse tout permis de construire parce qu'il n'y a pas de pompe à incendie. Cela signifie que, dans deux ans, on va payer plein pot pour des erreurs qui ont été faites depuis des années.

M. LE PRÉSIDENT : Cela veut dire que, dans deux ans, on va constater tous les investissements qu'il convient de faire pour simplement être aux normes.

Mme Monique DERUELLE : Je n'ai pas eu la chance de déclarer des fuites sur le réseau à Soumaintrain. Lorsque les fuites sont repérées, l'Agence de l'Eau prend en charge. Puisque ces fuites n'ont pas été repérées, il n'y a pas besoin de réaliser des travaux. Actuellement, c'est la catastrophe à Soumaintrain, car on ne peut plus délivrer de permis de construire alors que notre village pourrait s'agrandir. On va payer les catastrophes qui sont faites depuis des années. Je ne suis pas trop d'accord.

M. Jean-Louis LEPRUN : Monique a raison, mais on pourrait prévoir des réserves.

M. LE PRÉSIDENT : Quand les dépenses « incendie » sont peu élevées, on fait des dépenses "incendie" indirectes.

M. Jean-Louis LEPRUN : Nous avons tous fait la bêtise d'avoir équilibré nos budgets sans faire de réserves.

M. Gérard DELAGNEAU : Je paye d'un côté et je vais payer de l'autre.

M. LE PRÉSIDENT : Les budgets de l'eau et de l'assainissement n'ont rien à voir avec le budget général. Ce sont des budgets à part.

(Échanges entre plusieurs intervenants – inaudibles–)

M. LE PRÉSIDENT : Nous procédons au vote de ce budget.

BUDGET 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	
CONTRE	ABSTENTION
M. CARRA	
M. DELAGNEAU JL	

39/2023 - FINANCES - BUDGET 2023 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération.

Considérant le projet de budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT 2023, présenté par Monsieur le Président à la commission « Finances » et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Mme DE BRUIN pour le compte de M. CARRA et M DELAGNEAU JL), 0 abstentions et 41 voix pour :

● ADOPTE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2023 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	871 977.00 €	0.00 €
Recettes	871 977.00 €	0.00 €

● DONNE délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

36. TARIF REDEVANCE SPANC 2023

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé de maintenir le prix de 25,00 € auprès de nos concitoyens qui ne relèvent pas d'un assainissement collectif.

40/2023 - FINANCES - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIF REDEVANCE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC.

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2023 présenté par Monsieur le Président à la Commission « Finances » et au Conseil,

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **FIXE**, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 25 € (vingt-cinq euros) pour l'année 2023.

37. AUTORISATION DROIT DES SOLS – RETRAIT DE LA COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

M. LE PRÉSIDENT : Par une délibération du 27 janvier 2023, la commune de Neuvy-Sautour nous a communiqué leur volonté de quitter notre service commun ADS, estimant ne pas avoir été correctement servi par nos services.

Je vous demande de vous prononcer.

M. LE PRÉSIDENT : J'annonce que je licencie la personne.

M. Patrick ROUSSELLE : La commune d'Héry a décidé de se retirer également.

41/2023 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - AUTORISATION DROIT DES SOLS - RETRAIT DE LA COMMUNE DE NEUVY-SAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.

Vu la délibération du 27 avril 2017 relative au maintien du service commun d'instruction des autorisations droits du sol.

Vu la délibération du 10 décembre 2019 fixant le tarif du service commun ADS

Vu la délibération du 16 décembre 2021 créant le poste d'instructeur ADS au sein des services communautaires

Vu la délibération n° 40/2022 du 24 février 2022 relative au conventionnement avec les communes pour bénéficier du service commun d'instruction Autorisations Droits des Sols

Vu la convention correspondante du 14 avril 2022 entre la Communauté de communes Serein et Armance et la commune de Neuvy-Sautour,

Considérant la délibération n° 2023/03 du 27 janvier 2023 du conseil municipal de la commune de Neuvy-Sautour demandant la fin de ladite convention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le retrait de la commune de Neuvy-Sautour du service commun d'instruction des Autorisations Droits des Sols communautaire

● **AUTORISE** à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant à la convention correspondant avec la commune de Neuvy-Sautour

38. SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA CCSA ET L'OFFICE DU TOURISME

M. Michel FOURREY : Depuis la création de l'EPIC de l'Office de Tourisme en date du 1^{er} janvier 2020, nous devons approuver annuellement les termes de la convention réglant le partenariat entre l'EPIC « Office de Tourisme Serein et Armance » et la CCSA.

Ce type de document est rendu obligatoire pour attribuer la subvention de fonctionnement figurant dans le budget dudit EPIC et est à renouveler et à voter annuellement.

Lors de la réunion du 26 janvier dernier, vous avez pris connaissance du budget prévisionnel de cette entité présentant la contribution de la CCSA à hauteur de 130 000 €.

Vous avez également pris connaissance de la convention de partenariat pour l'année 2023 qui a été jointe à votre envoi et se résumant comme suit :

- L'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique y compris la promotion générale du territoire,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique ainsi que toutes les actions s'y référant,
- La commercialisation de produits touristiques,
- La vente de services et de produits alimentaires, les missions de billetterie, etc.

Ce modèle de convention reprend les termes de celui déjà voté en 2022.

Vous venez d'approuver le budget général 2023 et de voter la contribution à hauteur de 130 000 € lui permettant de fonctionner pour l'année à venir.

Je vous prie d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

EPIC OFFICE DE TOURISME – CONVENTION 2023	
CONTRE	ABSTENTION
	M. FERRAG

42/2023 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME - EPIC OFFICE DE TOURISME - CONVENTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCCP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 approuvant le budget 2023 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance ».

*Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer de crédits pour fonctionner ;
Considérant l'approbation du budget 2023 de l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » ;
Considérant le cadre règlementaire en matière de versement d'une subvention*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. FERRAG) et 42 voix pour :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'EPIC « Office de tourisme Serein et Armance » jointe en annexe pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

39. RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION 2023 - 2028

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit d'approuver la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Nous avons déjà conventionné en septembre 2017 avec la Région afin de permettre à cette dernière d'intervenir sur notre territoire. Cette convention est arrivée à son terme, il convient en fait de la renouveler.

43/2023 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION 2023 – 2028

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière régionale du 21 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 15 Décembre 2022 proposant une convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise avec l'EPCI ;

Considérant que notre établissement est le seul niveau de collectivité pouvant accorder des aides à l'immobilier d'entreprise

Considérant l'intérêt du dispositif pour les entreprises du territoire au cours de la précédente convention

Considérant l'effet de levier de notre participation

Considérant le nouveau cadre partenarial proposé par la Région en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

40. DÉCHETS – CONVENTIONS AVEC LES ÉCO ORGANISMES ET COLLECTEURS

M. Dominique DELAGNEAU : Nous sommes en pleine période de transformation des filières de recyclage avec l'émergence de nouveaux acteurs labellisés nous permettant dans nos déchèteries d'améliorer le tri et ainsi de diminuer le volume dit de « tout venant »

Nous devons signer de nouvelles conventions ou en prolonger, il s'agit notamment :

- Éco Maison (ex Eco Mobilier) période 2023-2028
- Écosystème – OCAD3E, collecte et enlèvement de lampes
- CITEO – soutien financier au mode de traitement (tri) (2018-2022)
 - Avenant au contrat pour l'action et la performance
 - Avenant de la mise en conformité
- VALORPLAST – Avenant de prolongation
- ARCELORMITTAL – Avenant de prolongation
- REVIPAC – Avenant de prolongation

44/2023 - ENVIRONNEMENT – DECHETS - CONVENTIONS AVEC ECO ORGANISMES ET COLLECTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les projets d'avenants ou de convention présentés par les éco organismes et collecteurs de déchets

Considérant les conventions signées par la Communauté de communes avec divers éco organismes et collecteur de déchets triés dans le cadre de son service de collecte et de traitement des déchets,

Considérant les évolutions dans les agréments de certains acteurs occasionnant la signature de nouvelles conventions

Considérant la prolongation de conventions antérieures pour l'année 2023 avant signature de nouvelles conventions

Considérant l'impact organisationnel et financiers de ces différents organismes sur le fonctionnement de notre établissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** les conventions (jointes en annexe) suivantes :

Conventions avec Eco Maison pour les domaines des articles de bricolage et de jardin ainsi que les jouets

Convention avec ECOSYSTEM (volet OCAD3E) pour collecte et enlèvement lampes (hors filaments et halogènes)

● **APPROUVE** les avenants de prolongation (jointes en annexe) pour l'année 2023 suivants :

CITEO - Avenants de prolongation et de mises en conformité pour soutien financier au mode de traitement

VALORPLAST – avenant de prolongation pour reprise et recyclage des déchets d'emballage plastiques

ARCELORMITTAL – avenant de prolongation pour reprise acier

REVIPAC – avenant de prolongation pour reprise papier et cartons

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des conventions et avenants.

41. CONVENTION 2023 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il s'agit d'approuver la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte qui met à notre disposition des professeurs de musique pour la saison 2023.

Le coût qui revient à notre charge a été débattu et proposé par le SMEA en fonction de nos besoins d'enseignement.

Il en ressort un besoin hebdomadaire de 125,75 heures pour un coût de 261.875,24 €. Le prix moyen horaire ressort à 40,05 €.

45/2023 - SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION 2023 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu le projet de convention pour 2023 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Considérant la nécessité de disposer de professeurs pour faire fonctionner notre école de musique communautaire,

Considérant le bon fonctionnement du partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour l'année 2023 jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

42. BUDGET – DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

M. Patrice BAILLET : Il s'agit de :

- Déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

46/2023 - FINANCES - BUDGET - DELEGATION AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1er janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant le cadre réglementaire propre au référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'opportunité offerte de faciliter la mise en œuvre du budget en permettant à Monsieur le Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **DÉLEGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour tous les budgets relevant du référentiel budgétaire et comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Cela me fait plaisir. Je constate que vous me faites confiance. Je n'en abuserai pas.

La séance est levée à 21 h 55.

